

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE PONTCHATEAU-SAINT GILDAS DES BOIS

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Conseil Communautaire du 23/03/2023

SOMMAIRE :

1) RAPPELS SUR LE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES (pages 3-4)

2) LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

- 1. La Loi de finances pour 2023 (page 5)
- 2. Perspectives des finances publiques (page 6)
 - 2.1 La revalorisation des bases en 2023 (page 7)
 - 2.2 La suppression de la CVAE (page 8)
 - 2.3 Une augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF 2023 (page 9)
 - 2.4 La dotation forfaitaire 2023 (page 10)
 - 2.5 Le renfort des dotations de péréquation en 2023 (page 11)
 - 2.6 Les critères de répartition des dotations en 2023 (page 12)
 - 2.7 Un nouveau filet de sécurité en 2023 (page 13)
 - 2.8 Un assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement (page 14)
 - 2.9 La DGF des EPCI en 2023 (page 15)
 - 2.10 Un nouveau dispositif de garantie pour le FPIC en 2023 (page 16)

3) ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE 2019-2022 (page 17)

- 1. Capacité d'autofinancement nette (pages 18-19)
- 2. Grille de lecture de l'analyse financière (page 20)
- 3. Lecture des politiques publiques (pages 21-35)
- 4. Synthèse de l'analyse rétrospective 2019-2022 (page 36)
- 5. Les réalisations et principaux ratios 2022 (page 37-59)
- 6. Focus sur les charges de personnel (page 60-63)
- 7. Focus sur l'encours de dette (page 64-81)

4) PROSPECTIVE FINANCIERE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023 (page 82)

- 1. Informations financières pour 2023 (page 83)
- 2. Propositions d'orientations budgétaires 2023 (pages 84-87)
- 3. Le programme d'investissement et son plan pluriannuel (pages 88-89)
- 4. Les recettes réelles de fonctionnement (pages 90-96)
- 5. Les dépenses réelles de fonctionnement (page 97)
- 6. Synthèse prospectives 2023-2026 (pages 98-99)

1 ° RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

1- Une étape essentielle de la procédure budgétaire

Dans les communes de 3500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.

Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Ces dispositions sont applicables aux EPCI qui comprennent une commune d'au moins 3500 habitants et plus.

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

En cas d'absence de DOB toute délibération sur le budget est entachée d'illégalité.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du ROB, les modalités de publication et de transmission ont été précisés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 (ci -contre).

La loi de programmation des finances publiques 2018-2022 ajoute :

La présentation de deux objectifs lors du débat annuel d'orientation budgétaire :

- **un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur ;**

- **un objectif d'évolution du besoin de financement annuel (soit les emprunts minorés des remboursements de dette).**

2- Le contenu du Rapport d'Orientations Budgétaires

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, et EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant une commune de 3500 habitants le rapport comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

1° A la structure des effectifs ;

2° **Aux dépenses de personnel** comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;

3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

1 ° RAPPEL SUR LE DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES

La délibération sur le débat d'orientations budgétaires

Il est pris acte du débat d'orientations budgétaires par une délibération spécifique de l'assemblée délibérante conformément à l'article L2312-1 du code général des collectivités territoriales.

L'assemblée prend acte de la tenue du débat et de l'existence du rapport d'orientations budgétaires sur la base duquel se tient le DOB.

La transmission du rapport d'orientations budgétaires et la publicité

Commune



EPCI

Le ROB à l'article est transmis par la commune au président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

EPCI



Communes

Le rapport prévu à l'article L. 2312-1 est transmis par l'établissement public de coopération intercommunale aux maires des communes qui en sont membres **dans un délai de quinze jours** à compter de son examen par l'assemblée délibérante.

Il est mis à la disposition du public au siège de l'établissement public de coopération, dans les quinze jours suivants la tenue du débat d'orientation budgétaire.

Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Le ROB doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, un mois après son adoption (décret n°2016-834 du 24 juin 2016).

2 ° LES PRINCIPALES MESURES POUR LES FINANCES LOCALES

1. LOI DE FINANCES POUR 2023

La loi de finances pour 2023 entend protéger les ménages et soutenir les entreprises en pleine crise énergétique et de flambée des prix, tout en maîtrisant les dépenses publiques.

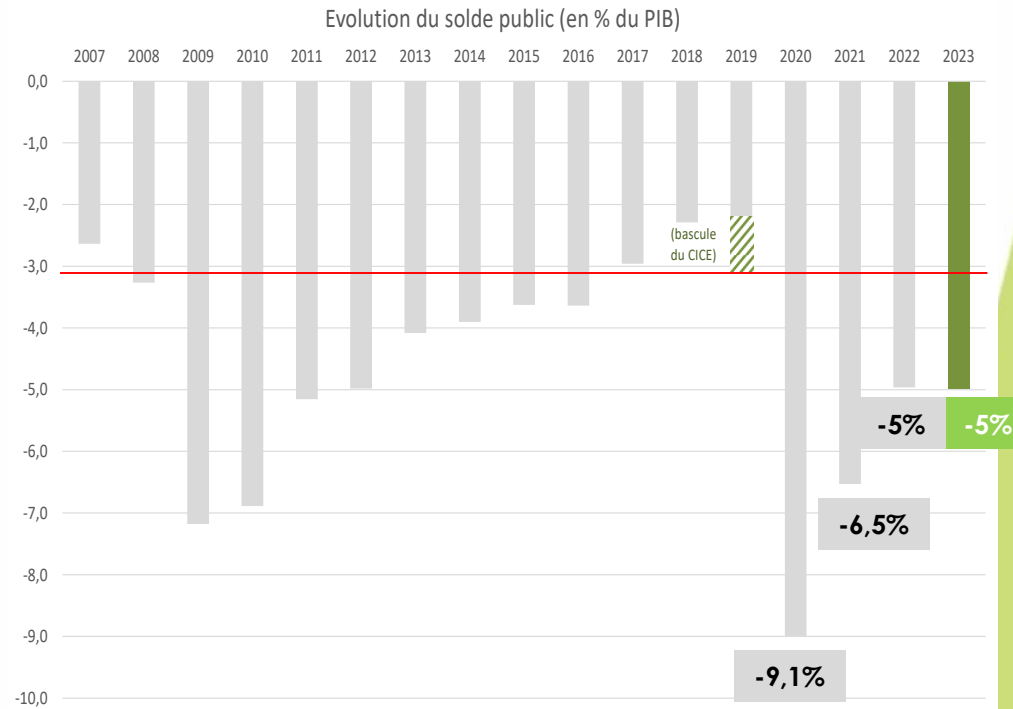
Le gouvernement s'appuie sur des **prévisions de croissance de 2,7% en 2022 et de 1% en 2023**, ainsi que sur une inflation de 5,4% en 2022 et de 4,3% en 2023.

Le principal aléa de ce scénario est l'évolution de la guerre en Ukraine et ses conséquences sur l'activité des prix de gros de l'énergie.

Après avoir été en deçà du seuil des 3 % du PIB depuis 2017, le solde public connaît une forte dégradation en 2020 avec -9,1% du PIB et -6,5% en 2021, sous l'effet de l'intervention publique massive pour limiter les effets de la crise « le quoi qu'il en coûte » avec 130 milliards de mesures d'urgence.

En 2022 comme en 2023, **le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB**, alors que le déficit budgétaire de l'État se réduirait de 14 milliards d'euros, pour atteindre 158,5 milliards en 2023.

Les dépenses de l'État s'établiraient à 480,3 milliards d'euros en 2023 (- 2,6% par rapport à 2022), tandis que les recettes nettes du budget général sont prévues à 345,1 milliards d'euros. Le **poinds de la dette publique** baisserait de 111,5% du PIB en 2022 à **111,2% en 2023**.



SOLDE GENERAL DU BUDGET DE L'ETAT 2023 : -158,5 Md€

DEFICIT PUBLIC 2023 : 5% du PIB

2. PERSPECTIVES DES FINANCES PUBLIQUES ...

Variation en volume du PIB (en %) : 2,3 % en 2017, 1,8 % en 2018, 1,5 % en 2019, -10 % en 2020, 6,8 % en 2021, 2,7% en 2022 (croissance attendue pour 2023 : 1%)

Inflation (hors tabac en %) : 1 % en 2017, 1,6 % en 2018, 0,9 % en 2019, 0,2 % en 2020, 1,6 % en 2021, 5,4% en 2022 (inflation attendue pour 2023 : 4,3% ; le niveau de 2023 pourrait atteindre 7% selon les projections de la Banque de France)

Une prévision de croissance et d'inflation (indice des prix à la consommation harmonisé –IPCH) en cohérence avec d'autres institutions :

- Projet de Loi de finances 2023 : respectivement + 1 % / +4,7%
- OCDE : respectivement + 0,6 % / +5,8%
- Commission européenne : respectivement + 1,4 % / + 4,1%
- FMI : respectivement + 1 % / non déterminée

La dette publique est passée de 98,1% du PIB en 2017 à 97,8% en 2018, 97,5% en 2019, 115% en 2020, 112,8% en 2021, 111,5% en 2022, pour une prévision à hauteur de 111,2% pour 2023.

2.1 - LA REVALORISATION DES BASES EN 2023

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

L'indice des prix à la consommation harmonisé est l'indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

La revalorisation a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.

Pour 2023, L'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022 atteint selon les données de l'INSEE 7,1%.

2.2 - LA SUPPRESSION DE LA CVAE

La CVAE représentait en 2022 : 9,34 Mds €. Après la suppression de la part régionale en 2021 qui avait réduit la CVAE de moitié, la répartition était la suivante :

- 53% pour le bloc communal
- 47% pour les départements

Pour les contribuables, la CVAE sera diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024. Le barème des taux de la CVAE sera réduit de moitié en conséquence dès 2023.

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensation d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE et le nombre de salariés.
- Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

2.3 - UNE AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE NATIONALE DE LA DGF EN 2023

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. Il augmentera de +320 M€ en 2023 (*).

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :

+200 M€ vers la DSR,
+90 M€ vers la DSU,
+30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI.

Seule la dotation de compensation serait impactée en 2023 par un écrêtement.

LF 2023

en milliards	DGF	Evolution n/n-1
2013	41,5	
2014	40,0	-1,5
2015	37,2	-2,8
2016	33,6	-3,7
2017	30,9	-2,7
TOTAL 2017/2014		-10,0
2018	26,8	-4,1
2019	26,8	0
2020	26,8	0
2021	26,8	0
2022	26,8	0
2023	27,0	0,24

Effet du prélèvement pour le redressement des finances publics 2015-2017

Effet transfert TVA aux Régions

Effet RSA pour les départements :-0.190 Mds €
Abondement : 0,320 Mds €

(*) Il faudra tenir compte de la baisse de la DGF des départements de- 190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements

2.4 - LA DOTATION FORFAITAIRE EN 2023

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes avec 3 composants mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement

DOTATION FORFAITAIRE 2023	
DOTATION FORFAITAIRE n- 1	Cette part pérennise les effets des baisses de années précédentes prélèvement pour le redressement des finances publiques et écrêtement.
PART VARIABLE POPULATION	Evolution de la population N/N-1 Montants compris entre 64,46 € et 128,93€ (moins de 500 hab et plus de 200 000 habitants); Croissance logarithmique entre 1 et 2.
DISPOSITIF DE FINANCEMENT DES REDISTRIBUTIONS INTERNES A LA DGF "ECRETEMENT "	- Absence d'écrêtement si le potentiel fiscal / hab. de la commune est inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen contre 75% en 2021. Soit un niveau de 563 € en 2022 contre 491€ en 2021. - Modification du système de plafonnement à partir de 2017 avec une diminution jusqu'à 1% des recettes réelles n-2 , si le potentiel fiscal / hab. est supérieur ou égal à 85% du potentiel fiscal moyen

Loi de Finances 2023

Les montants individuels 2023 pourront être impactés uniquement par les variations de population et non par l'écrêtement susceptible de s'appliquer à la dotation forfaitaire.

En 2022 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes) .

Car le seuil de l'écrêtement a été relevé de 75% à 85% du potentiel fiscal moyen en 2022, ce qui a entraîné un effet favorable pour environ 3000 communes qui ont échappé à ce dernier, mais cette mesure a été financée par les autres communes prélevées.

L'écrêtement n'a pas de limite de durée mais son montant ne peut excéder le montant de la dotation forfaitaire. L'écrêtement acquitté par les communes en 2022 représentait 155 M€ et celui des EPCI 103 M€ soit un total de 258 M€.

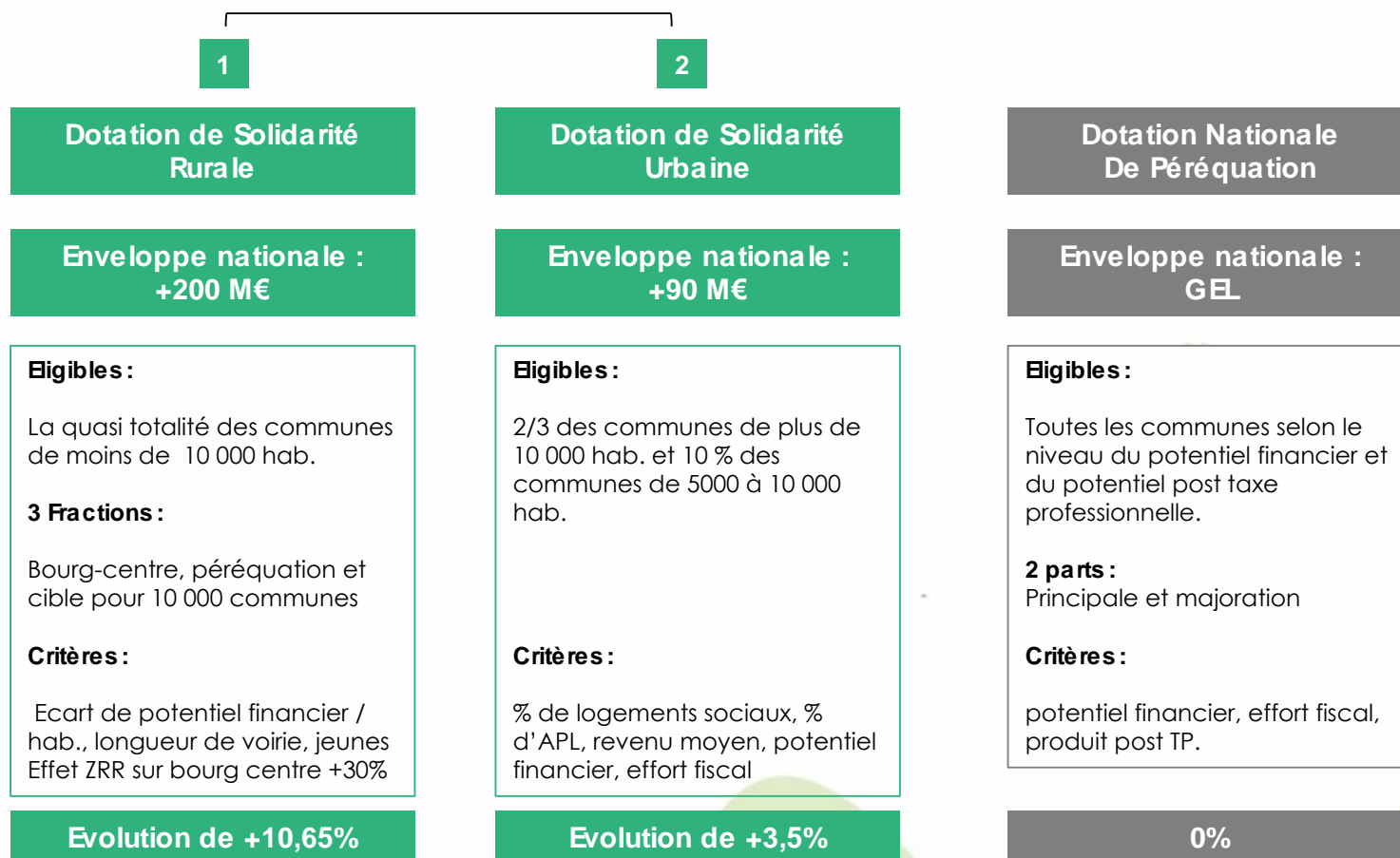
En 2023, l'écrêtement sera suspendu sur la dotation forfaitaire.

LF 2023



2.5 - LE RENFORT DES DOTATIONS DE PEREQUATION EN 2023

EVOLUTION DE LA PEREQUATION VERTICALE EN 2023 : + 290 MILLIONS D'EUROS



En 2023 la hausse de 200 M€ pourrait entraîner une augmentation des enveloppes de :

- 6,1% pour la DSR Bourg centre.
- 17,9% pour la DSR Péréquation car 60% de l'augmentation va concerner cette fraction pour toucher un maximum de communes.
- 9,2% pour la DSR Cible

2.6 - LES CRITERES DE REPARTITION DES DOTATIONS EN 2023

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient les ressources dès 2021 des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agrégé du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « majorés ou minorés d'une fraction de correction visant à égaliser les variations de ces indicateurs ».

Les textes prévoient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable à partir de 2023 sur la correction de 2022, et à partir de 2024, le coefficient est égale à 80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 prévoit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agrégé** avec l'intégration dans le calcul de :

- La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO) avec la prise en compte de la moyenne des 3 dernières années,
- la taxe locale sur la publicité extérieure,
- l'imposition forfaitaire sur les pylônes électriques
- la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- la taxe additionnelle à la taxe sur les installations nucléaires

La neutralisation a été totale en 2022 mais les premiers effets vont se révéler à partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

2.7 - UN NOUVEAU FILET DE SECURITE EN 2023

1- Le filet de sécurité de 2022

L'article 14 de la loi de finances rectificative du 16 août 2022 a instauré un dispositif de soutien budgétaire pour accompagner les communes et leurs groupements.

Les communes qui réunissent les trois critères suivants seront éligibles à ce mécanisme de soutien :

- si elles avaient **un taux d'épargne brute** (épargne brute / recettes réelles de fonctionnement) **inférieur à 22 % en 2021** ;
- si leur **potentiel financier est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate** démographique ;
- si elles perdent **au moins 25 % de leur épargne brute en 2022**, du fait principalement de ces hausses de dépenses.

Pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) éligibles, l'État leur versera une compensation égale à la somme des deux termes suivants :

- **70 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 au titre des achats d'énergie, d'électricité, de chauffage urbain et de produits alimentaires ;**
- **50 % de la hausse des dépenses constatées en 2022 du fait de la revalorisation du point d'indice.**

2- Le filet de sécurité de 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit le versement d'une dotation au profit des communes et leurs groupements.

Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :

- **Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.**
- **Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.**

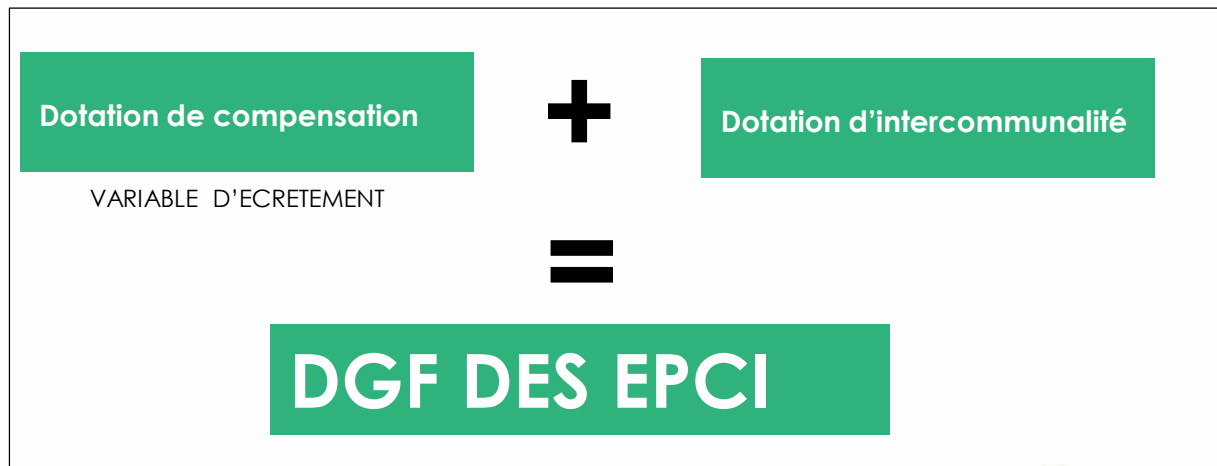
« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

2.8 - UN ASSOULISSEMENT DES MODALITES DE PARTAGE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

Après la modification du partage de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2022 et aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre dès 2022.

« **tout ou partie de la taxe perçue par la commune est reversé** à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, **compte tenu de la charge des équipements publics relevant**, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités.

L'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022 prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, et prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois de la publication de la présente loi.



1- La dotation d'intercommunalité sera abondée de 30 M€ en 2023

Depuis la réforme introduite par la loi de finances pour 2019, la structure de la dotation d'intercommunalité repose :

- pour 30% sur une dotation de base qui est déterminée à partir de la population et du Coefficient d'intégration fiscale.
- et 70% sur une dotation de péréquation (population , CIF, écart de potentiel fiscal et une nouveauté l'écart de revenu)
- **Les garanties sont les suivantes:**
 - **niveau minimum à 95% de la dotation / habitant n-1 sans conditions particulières**
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le CIF de la CC est > 50% (et 35% pour les autres EPCI CA CU METROPOLES)
 - niveau minimum à 100% de la dotation / habitant n-1 si le potentiel fiscal (PF) est inférieur à 60% du PF moyen de la catégorie
 - **L'évolution annuelle maximum est limitée à 110%** du niveau n-1.
- Le CIF est plafonnée à 60% dans le calcul de la dotation

A compter de 2023, la majoration de la dotation (la réalimentation) sera financée par prélèvement sur la dotation d'intercommunalité et non par l'écèlement de la dotation de compensation et de la dotation forfaitaire.

2- La dotation de compensation sera faiblement impactée par l'écèlement en 2023

En 2022 la minoration représentait 103 M€ et une baisse de 2,19% pour les EPCI.

2.10 - UN NOUVEAU DISPOSITIF DE GARANTIE POUR LE FPIC EN 2023

La loi de finances pour 2023 prévoit à partir de 2023, la création d'une "garantie de sortie progressive de l'éligibilité au reversement du FPIC" sur quatre années (90%, 70%, 50% puis 25% du reversement perçu l'année précédant la perte d'éligibilité) "afin de rendre la sortie du régime du FPIC plus progressive pour les ensembles intercommunaux qui perdront leur éligibilité".

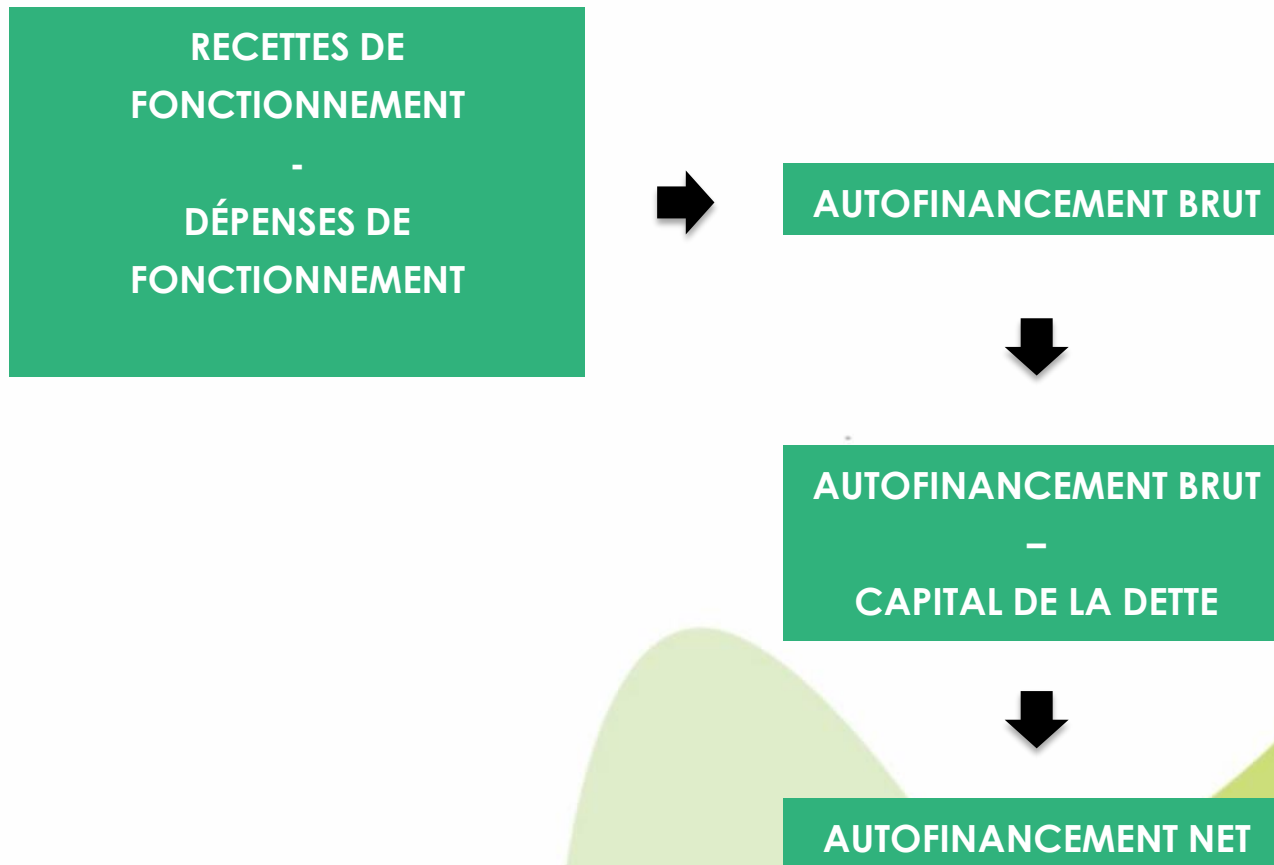
Le dispositif de garantie du FPIC prévoyait en 2022 en cas de perte d'éligibilité une attribution égale à 50% du montant perçu l'année précédente.

- **1 : Capacité d'autofinancement nette (pages 18-19)**
- **2 : Grille de lecture de l'analyse financière (page 20)**
- **3 : Les différentes politiques publiques (page 21-35)**
- **4 : Synthèse de l'analyse rétrospective (pages 36)**
- **5 : Les réalisations et principaux ratios 2022 (page 37-59)**
- **6 : Focus sur les charges de personnel (page 60-63)**
- **7 : Focus sur l'encours de dette (page 64-81)**

1. LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne



1. LA CAPACITÉ D'AUTOFINANCEMENT NETTE

GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIÈRE :

Décomposition de la constitution de l'épargne

FONCTIONNEMENT

DÉPENSES DE
GESTION

INTÉRÊTS DE LA DETTE

AUTOFINANCEMENT
BRUT

L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

RECETTES DE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT

CAPITAL DE LA DETTE

DÉPENSES
D'ÉQUIPEMENT

AUTOFINANCEMENT NET

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est-à-dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.

AUTOFINANCEMENT
BRUT

SUBVENTIONS-FCTVA

EMPRUNT

2. GRILLE DE LECTURE DE L'ANALYSE FINANCIERE :

Définie à partir des composantes de l'équilibre financier global, l'analyse financière donne une vision dynamique des marges de manœuvre financières et permet d'en maîtriser l'évolution. Elle s'appuie principalement sur les indicateurs suivants :

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT



L'épargne brute est égale à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

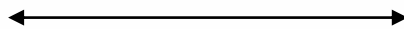
Elle reflète les capacités à rembourser la dette sans recourir à des ressources exceptionnelles et à autofinancer les investissements.

L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible, c'est à dire l'autofinancement après paiement de l'annuité d'emprunt de l'année.



NIVEAU Moyen strate CC
Epargne Nette : 42 €/HAB.

Financement de la dette



Emprunt / autofinancement

CAPACITE DE DESENDETTEMENT



Cette dernière permet de mesurer la solvabilité d'une collectivité en rapportant l'endettement à l'autofinancement brut.

Ce ratio « purement théorique » mesure le nombre d'années nécessaires au remboursement de la dette.



- Niveau d'alerte : 10 ANS

- Seuil maximal en loi de programmation 2018-2022 : 12 ans pour le bloc communal

POLE DES SERVICES A LA POPULATION

PETITE ENFANCE (MULTI-ACCUEILS ET RPE)

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
PETITE ENFANCE :	TOTAL DEPENSES	1 468 329,85			770 844,15	TOTAL RECETTES	-697 485,70	-47,50%
	Charges à caractères générales	140 506,28	9,57%	0,40%	3 094,35	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	1 270 712,57	86,54%	20,48%	157 839,14	Produit des services		
	Autres charges de gestion courante	57 111,00	3,89%	79,12%	609 910,66	Dotations et participations reçues		

Dépenses 2022 : 1.468.329,85 €

Recettes 2022 : 770.844,15 €

Solde net 2022 : -697.485,70 €

=) Soit % des dépenses : 47,50%

- 3 MULTI-ACCUEILS
- 1 RPE (3 SITES DE PERMANENCE)

RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
RESEAU DES BIBLIOTHEQUES	TOTAL DEPENSES	878 944,49			9 971,00	TOTAL RECETTES	-868 973,49	-98,87%
	Charges à caractères générales	266 752,33	30,35%	10,41%	1 037,83	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	606 242,93	68,97%	63,92%	6 373,80	Produit des services		
	Autres charges de gestion courante	5 949,23	0,68%	25,67%	2 559,37	Produits exceptionnels		

Dépenses 2022 : 878.944,49 €

Recettes 2022 : 9.971,00 €

Solde net 2022 : -868.973,49 €

=) Soit % des dépenses : 98,87%

- 8 BIBLIOTHEQUES
- 1 MEDIATHEQUE

MUSIQUE

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
MUSIQUE	TOTAL DEPENSES	598 312,32			109 618,14	TOTAL RECETTES	-488 694,18	-81,68%
	Charges à caractères générales	41 642,49	6,96%	0,58%	630,77	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	430 970,37	72,03%	69,60%	76 292,04	Produit des services		
	Autres charges de gestion courante	125 699,46	21,01%	20,60%	22 576,00	Dotations et participations reçues		
				9,23%	10 119,33	Produits exceptionnels		

Dépenses 2022 : 598.312,32 €

Recettes 2022 : 109.618,14 €

Solde net 2022 : -488.694,18 €

=) Soit % des dépenses : 81,68%

- 1 ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE
- 1 ASSOCIATION L'ESCALE MUSICALE
- 1 Partenariat : Musique et Danse 44

PISCINE

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
	En euros	En %	En %	En euros				
PISCINES	TOTAL DEPENSES	1 024 565,73			411 148,47	TOTAL RECETTES	-613 417,26	-59,87%
	Charges à caractères générales	410 552,38	40,07%	0,66%	2 700,89	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	613 050,80	59,84%	75,64%	310 990,38	Produit des services		
	Charges exceptionnelles	962,55	0,09%	18,22%	74 911,20	Dotations et participations reçues		
				3,72%	15 296,00	Autres produits de gestion courante		
				1,76%	7 250,00	Produits exceptionnels		

Dépenses 2022 : 1.024.565,73 €

Recettes 2022 : 411.148,47 €

Solde net 2022 : -613.417,26 €

=) Soit % des dépenses : 59,87%

- **1 ETABLISSEMENT ACTIF EN 2022**

JEUNESSE

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
<u>JEUNESSE</u>	<u>TOTAL DEPENSES</u>	478 820,39			143 318,41	<u>TOTAL RECETTES</u>	-335 501,98	-70,07%
	Charges à caractères générales	73 251,25	15,30%	2,06%	2 949,15	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	383 461,37	80,08%	19,18%	27 484,61	Produit des services		
	Autres charges de gestion courante	21 984,77	4,59%	78,76%	112 884,65	Dotations et participations reçues		
	Charges exceptionnelles	123,00	0,03%					

Dépenses 2022 : 478.820,39 €

Recettes 2022 : 143.318,41 €

Solde net 2022 : -335.501,98 €

=) Soit % des dépenses : 70,07%

- **9 ESPACES JEUNES**

CULTURE (PROJET CULTUREL TERRITORIAL)

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
<u>PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE</u>	<u>TOTAL DEPENSES</u>	126 380,95			52 973,00	<u>TOTAL RECETTES</u>	-73 407,95	-58,08%
	Charges à caractères générales	58 147,54	46,01%	0,19%	100,00	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	46 509,41	36,80%	2,97%	1 574,00	Produit des services		
	Autres charges de gestion courante	21 724,00	17,19%	96,84%	51 299,00	Dotations et participations reçues		

Dépenses 2022 : 126.380,95 €

Recettes 2022 : 52.973,00 €

Solde net 2022 : -73.407,95 €

=) Soit % des dépenses : 58,08%

SANTE

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
<u>SANTE</u>	<u>TOTAL DEPENSES</u>	134 634,06			85 100,00	<u>TOTAL RECETTES</u>	-49 534,06	-36,79%
	Charges à caractères générales	29 055,50	21,58%	0,12%	100,00	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	105 578,56	78,42%	99,88%	85 000,00	Dotations et participations reçues		

Dépenses 2022 : 134.634,06 €

Recettes 2022 : 85.100,00 €

Solde net 2022 : -49,534,06 €

=) Soit % des dépenses : 36,79%

- **CONTRAT LOCAL DE SANTE**
- **SPORT-SANTE**

POLE DES SERVICES AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT

ENVIRONNEMENT

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
<u>ENVIRONNEMENT</u>	<u>TOTAL DEPENSES</u>	296 631,86			261 070,00	<u>TOTAL RECETTES</u>	-35 561,86	-11,99%
	Charges à caractères générales	7 391,64	2,49%	100,00%	261 070,00	Impôts et taxes		
	Charges de personnel	33 182,22	11,19%					
	Autres charges de gestion courante	256 058,00	86,32%					

Dépenses 2022 : 296.631,86 €

Recettes 2022 : 261.070,00 € (Taxe GEMAPI)

Solde net 2022 : -35.561,86 €

=) Soit % des dépenses : 11,99%

- PCAET
- SYNDICATS DE BASSINS VERSANTS...

AMENAGEMENT URBAIN - HABITAT

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
AMENAGEMENT URBAIN-HABITAT	TOTAL DEPENSES	757 252,77			136 902,94	TOTAL RECETTES	-620 349,83	-81,92%
	Charges à caractères générales	139 093,55	18,37%	14,82%	20 293,51	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	403 701,19	53,31%	0,20%	274,32	Produit des services		
	Autres charges de gestion courante	214 458,03	28,32%	69,61%	95 293,34	Dotations et participations reçues		
				15,37%	21 041,77	Autres produits de gestion courante		

Dépenses 2022 : 757.252,77 €

Recettes 2022 : 136.902,94 €

Solde net 2022 : -630.349,83 €

=) Soit % des dépenses : 81,92%

- SERVICE INSTRUCTION DROIT DES SOLS
- PIG / OPAH...

MOBILITES

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
<u>MOBILITES</u>	<u>TOTAL DEPENSES</u>	En euros	En %	En %	En euros	<u>TOTAL RECETTES</u>	-32 041,37	-17,91%
	Charges à caractères générales	55 733,04	31,15%	0,21%	306,79	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	123 186,50	68,85%	99,79%	146 571,38	Dotations et participations reçues		

Dépenses 2022 : 178.919,54 €

Recettes 2022 : 146.878,17 €

Solde net 2022 : -32.041,37 €

=) Soit % des dépenses : 17,91%

- TRANSPORTS SCOLAIRES
- TRANSPORTS PISCINES
- TRANSPORTS A LA DEMANDE
- VELOS ELECTRIQUES

AUTRES POLITIQUES PUBLIQUES – DIVERS SERVICES

FRANCE SERVICES - EMPLOI

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
<u>EMPLOI-FRANCE SERVICES</u>	TOTAL DEPENSES	324 447,14			99 551,00	TOTAL RECETTES	-224 896,14	-69,32%
	Charges à caractères générales	11 978,95	3,69%	0,30%	300,00	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	209 273,35	64,50%	62,53%	62 251,00	Dotations et participations reçues		
	Autres charges de gestion courante	103 194,84	31,81%	37,17%	37 000,00	Produits exceptionnels		

Dépenses 2022 : 324.447,14 €

Recettes 2022 : 99.551,00 €

Solde net 2022 : -224.896,14 €

=) Soit % des dépenses : 69,32%

- 1 ESPACE FRANCE-SERVICE (2 Sites)
- PARTENARIAT AVEC LA MISSION LOCALE

TOURISME

SERVICE	DEPENSES 2022			RECETTES 2022			SOLDE 2022	% des dépenses
		En euros	En %	En %	En euros			
<u>TOURISME</u>	<u>TOTAL DEPENSES</u>	266 116,09			168 465,48	<u>TOTAL RECETTES</u>	-97 650,61	-36,69%
	Charges à caractères générales	9 354,29	3,52%	0,18%	300,00	Atténuations de charges		
	Charges de personnel	70 302,40	26,42%	49,32%	83 095,21	Impôts et taxes		
	Autres charges de gestion courante	186 459,40	70,07%	50,50%	85 070,27	Produits exceptionnels		

Dépenses 2022 : 266.116,09 €

Recettes 2022 : 168.465,48 €

Solde net 2022 : -97.650,61 €

=) Soit % des dépenses : 36,69%

- **2 SITES (OFFICE DU TOURISME)**

4. SYNTHÈSE DE L'ANALYSE RÉTROSPECTIVE 2019-2022

1

Les dépenses réelles de fonctionnement ont diminué de -0,4% entre 2021 et 2022 mais en neutralisant la subvention versée en 2021 au budget annexe (OM) la progression atteint 10,2%.

L'évolution des dépenses en 2022 repose principalement sur :

- la quasi absence de charges exceptionnelles,
- la progression : des charges de personnel (+690 K€), des autres charges de gestion courante (+387 K€) et des charges à caractère général (+180 K€) avec un effet « énergie » de +35,9%.

En structure, les charges de personnel représentent en 2022, 53,8% des dépenses réelles totales. Les autres charges de gestion courante représentent la deuxième dépense avec 18,7% des dépenses réelles totales.

Les recettes réelles de fonctionnement progressent de +4,2% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique principalement par la progression :

- des impôts et taxes de +235 K€ avec une actualisation de 9,6% de la fraction de TVA, l'augmentation de la CFE, des taxes foncières, de la TASCOM et malgré les baisses : du FPIC de -131 K€, des rôles supplémentaires de -111 K€ et de la CVAE de -93 K€,
- des produits des services de +213 K€ avec une amélioration des recettes de la piscine,
- des dotations de +174 K€ (autres organismes, compensations fiscales, autres attributions et compensation COVID),
- des atténuations de charges de +76 K€.

Rapportées aux recettes totales, la fraction de TVA représente en 2022 : 19,8%, la fiscalité directe : 16,9%, la CVAE : 6,9%, les nouvelles compensations fiscales : 4,5%, la dotation de compensation : 4,3%, et la DGF : 4,1%.

2

La CAF nette en 2022 progresse de 665 K€ par rapport à 2021 et représente 1 546 K€. Il faut noter la baisse des charges de fonctionnement de -47 K€ (effet de la subvention au budget OM en 2021) et la dynamique des recettes de fonctionnement de +618 K€ (hors produits des cessions d'immobilisations).

La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 4,4 années pour rembourser le capital de la dette.

3

Le programme d'investissement sur la période 2019-2022 atteint 9,4 millions d'euros (équipements et subventions). La communauté de communes a mobilisé des capitaux extérieurs pour un montant de 4,3 millions d'euros sur cette période.

5. LES REALISATIONS ET PRINCIPAUX RATIOS 2022

5. LES REALISATIONS ET PRINCIPAUX RATIOS 2022

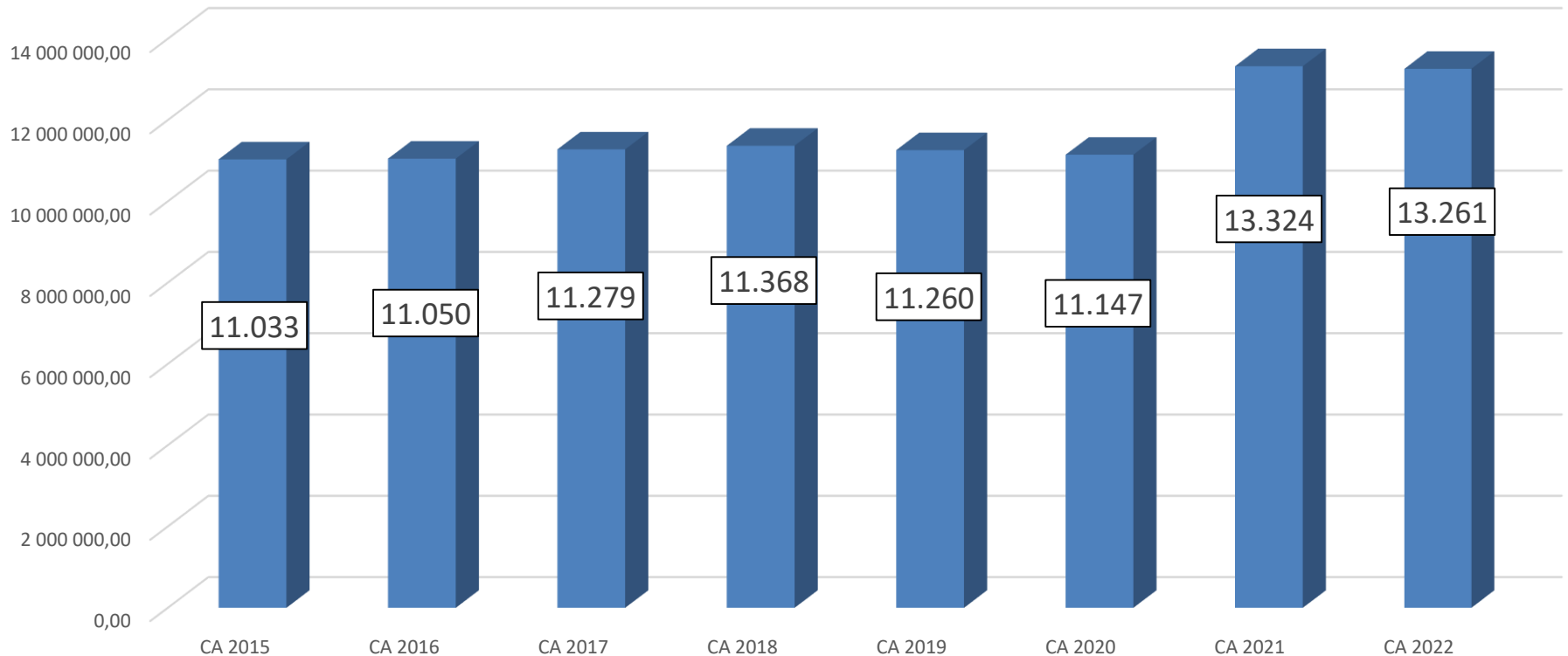
RESULTATS DE FONCTIONNEMENT et D'INVESTISSEMENT 2022 (hors Restes à Réaliser) :

RESULTATS PAR BUDGETS	2022		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	GLOBAL
PRINCIPAL	+1 833 528,84	+4 339 276,01	+6 172 804,85
ZONES D'ACTIVITES	-292 260,08	-2 757 447,66	-3 049 707,74
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE	+17 578,81	+219 355,70	+236 934,51
DECHETS MENAGERS	+733 682,71	-206 755,48	+526 927,23
SPANC	+76 182,21	+24 856,61	+101 038,82
SPAC	+643 240,00	+354 925,63	+998 165,63
TOTAL :	+3 011 952,49	+1 974 210,81	+4 986 163,30

LES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2021 = 13.324.332,01 €*
- *Compte Administratif 2022 = 13.261.110,39 € soit -0,50%*

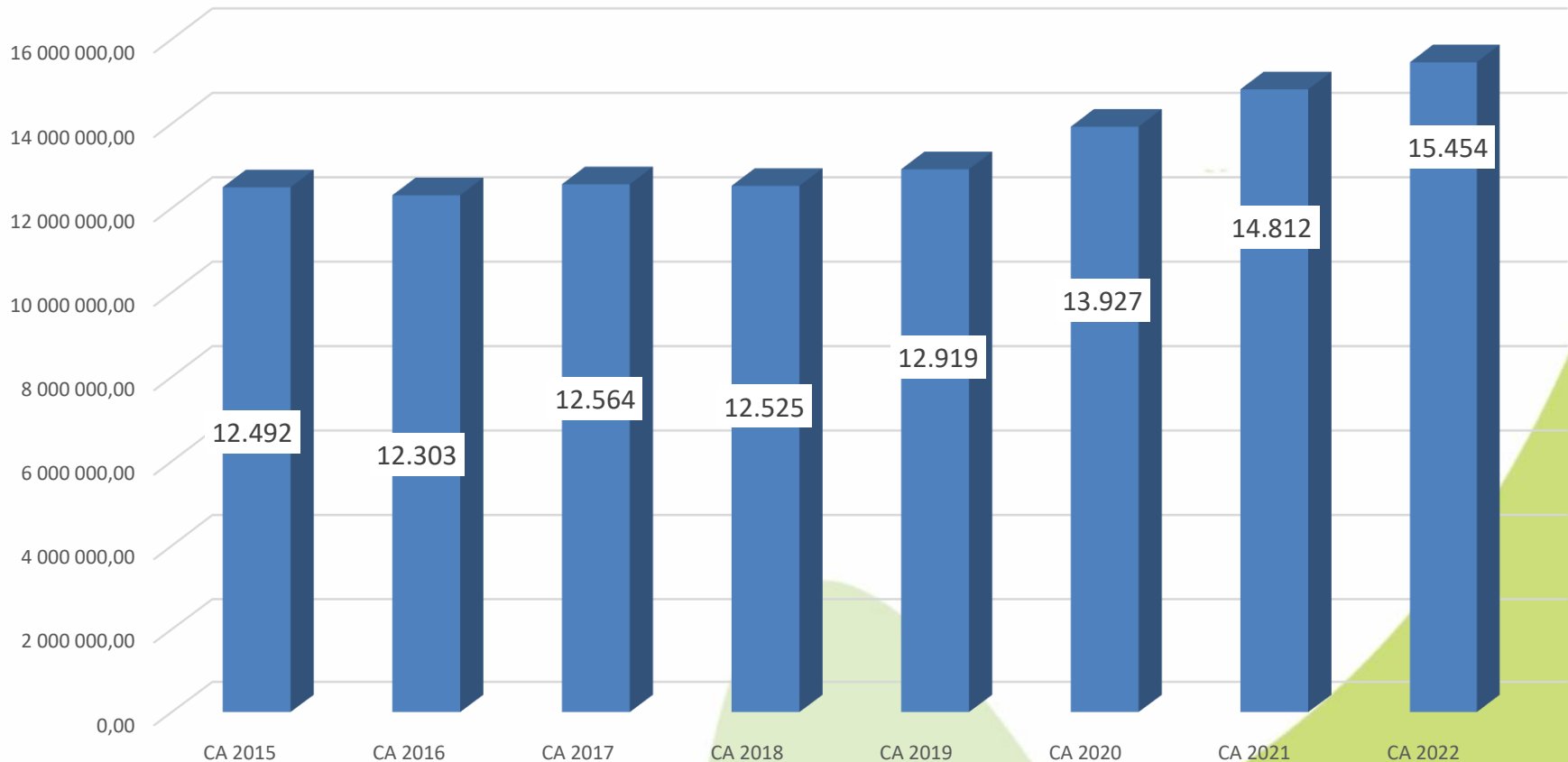
Dép. réelles de fonct.



LES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT – BUDGET PRINCIPAL :

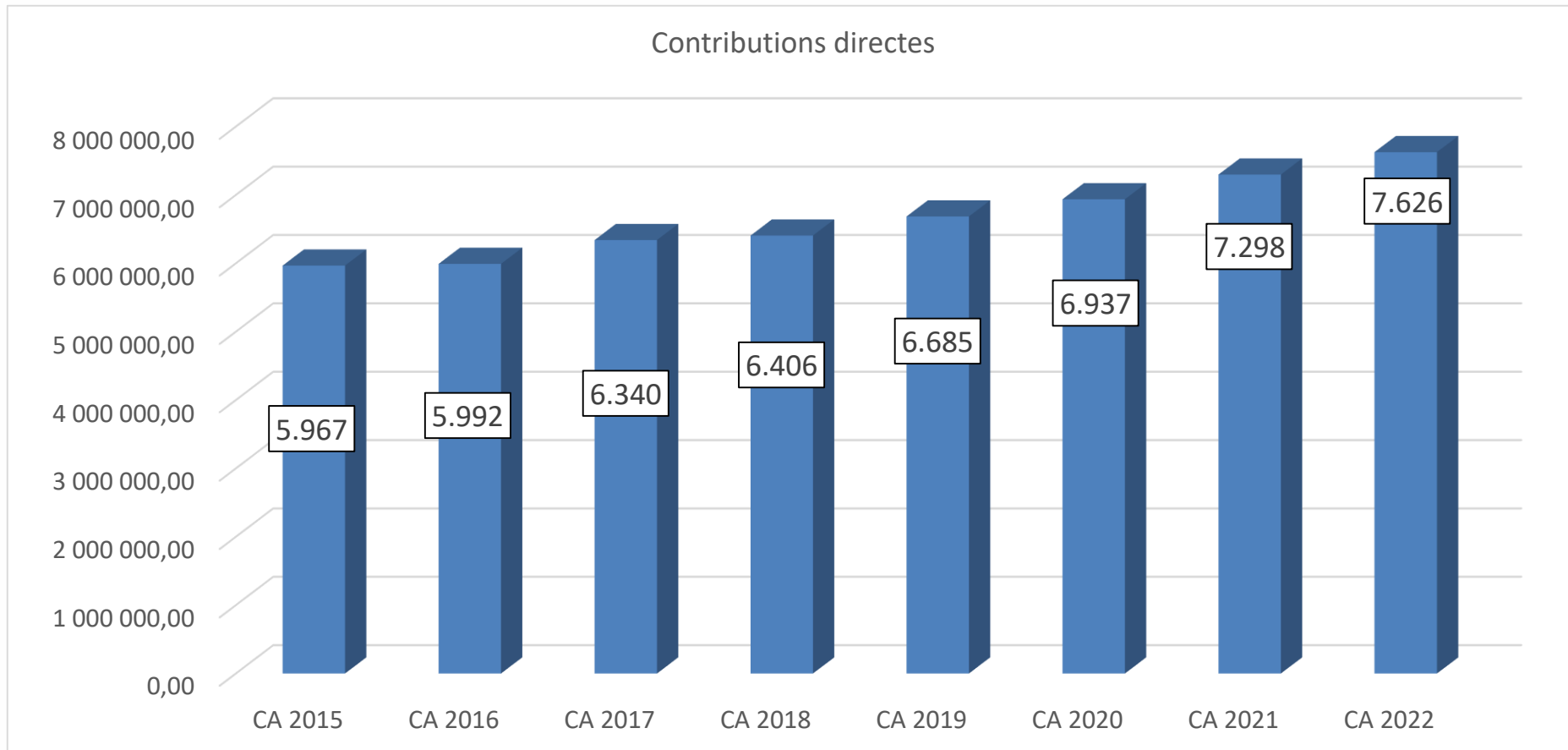
- *Compte Administratif 2021 = 14.811.660,56 €*
- *Compte Administratif 2022 = 15.454.020,93 € (+ 4,34 %)*

Rec. réelles de fonct.



ENSEMBLE DES IMPOSITIONS DIRECTES – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2021* = 7,298,132,00 €
- *Compte Administratif 2022* = **7.625.892,00 € (+4,49%)**



Les bases d'imposition (en milliers d'euros)

en milliers d'euros

	LES BASES			
	2019	2020	2021	2022
			uniquement les résidences secondaires	
Taxe d'habitation	34 181	35 144	2 098	1 854
<i>Evolution en K€</i>	1 036	963	-33 047	-243
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+3,1%	+2,8%	- 94,0%	- 11,6%
Foncier bâti	26 645	27 226	26 798	28 351
dont :				
ménages	80%	81%	84%	84%
entreprises et commerces	20%	19%	16%	16%
<i>Evolution en K€</i>	836	581	-428	1 553
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+3,2%	+2,2%	- 1,6%	+ 5,8%
Foncier non bâti	1 146	1 158	1 163	1 218
<i>Evolution en K€</i>	24	13	4	55
<i>Evolution globale n/n-1</i>	+2,2%	+ 1,1%	+0,4%	+4,7%
CFE	6 401	6 771	5 217	5 813
<i>Evolution en K€</i>	-148	370	-1 554	596
<i>Evolution globale n/n-1</i>	-2,3%	+5,8%	- 23,0%	+ 11,4%

impact réforme

(*) L'évolution globale intègre la revalorisation forfaitaire des valeurs locatives foncières.

Le coefficient de revalorisation était de 2,16% en 2019.

Pour la taxe d'habitation, le coefficient en 2020 a été fixé à 0,9% et à 1,2% pour le foncier bâti.

La revalorisation des bases a été de 0,2% en 2021 et de 3,4% en 2022.

LES TAUX

	LES TAUX			
	2019	2020	2021	2022
Taxe d'habitation	7,95%	7,95%	7,95%	7,95%
Foncier bâti	1,03%	1,03%	3,03%	3,03%
Foncier non bâti	2,64%	2,64%	2,64%	2,64%
CFE	26,03%	26,03%	26,45%	26,45%

Attribution en 2021 d'une fraction de TVA en remplacement de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Les bases ci-contre correspondent à partir de 2021 à celles des résidences secondaires et autres logements.

Il faut relever en 2021 les effets de la réduction de moitié des bases des entreprises industrielles applicables au foncier bâti et à la CFE qui entraîne un repli des bases très important par rapport à 2020.

L'évolution entre 2021 et 2022 a été de :

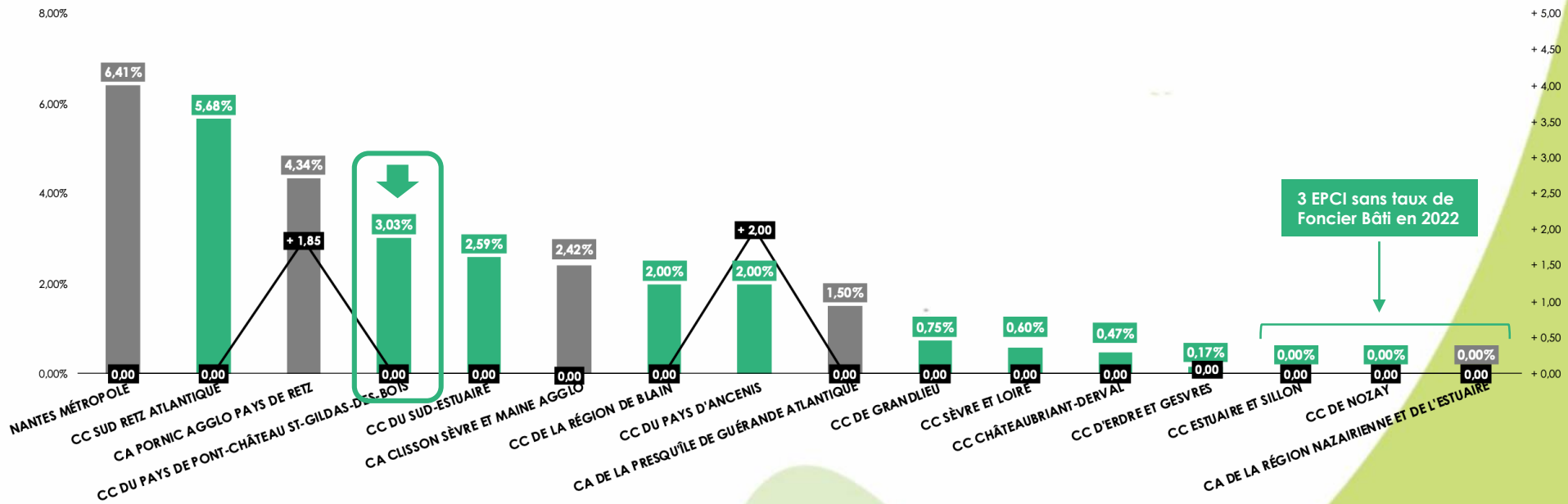
- Foncier bâti : +5,8%
- CFE : +11,4%

Renforcement du taux de foncier bâti de 2 points en 2021.

Augmentation du taux de CFE de 0,4 point en 2021.

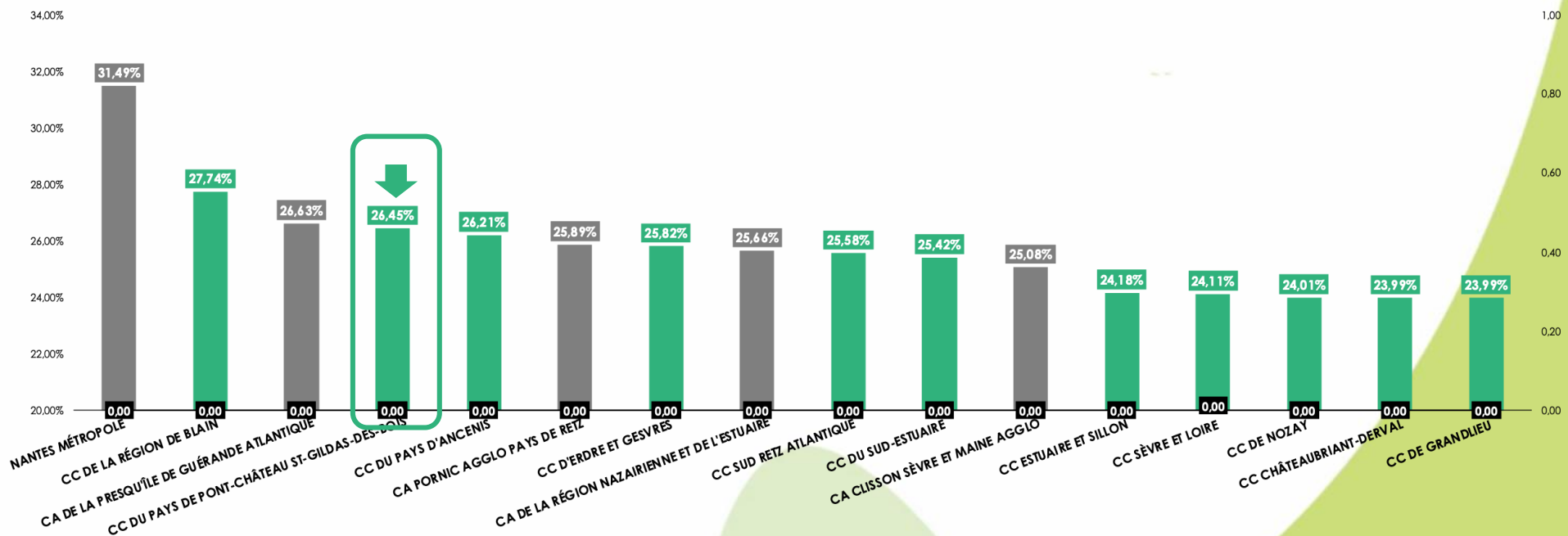
- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération et métropole

Variation en points de fiscalité 2022/2021



- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération et métropole

Variation en points de fiscalité 2022/2021



	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/ 2021	
					en €	en %
Cotisation foncière des entreprises	1 666 361	1 762 458	1 378 796	1 537 347	158 551	+ 11,5%
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 107 216	1 126 910	1 168 492	1 075 341	-93 151	- 8,0%
IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAUX	322 988	328 584	335 062	356 334	21 272	+ 6,3%
TASCOM	462 655	456 937	466 389	517 123	50 734	+ 10,9%
TAXE HABITATION FONCIER BATI	2 717 459	2 794 003	0	0		
FONCIER NON BATI	274 056	280 186	811 786	858 759	46 973	+ 5,8%
TAXE GEMAPI	30 249	30 585	30 699	32 146	1 447	+ 4,7%
TRANSFERT DU FNB- REGION ET DEPARTEMENT	71 071	71 539	235 000	261 070	26 070	+ 11,1%
	25 848	26 223	27 156	32 106	4 950	+ 18,2%
Fraction TVA	0	0	2 789 930	3 057 216	267 286	+ 9,6%
TAXE HABITATION résidences secondaires	0	0	168 130	147 419	-20 711	- 12,3%
1 - SOUS-TOTAL RECETTES FISCALES	6 677 903	6 877 425	7 411 440	7 874 861	463 421	+ 6,3%
Evolution n/ n-1 en valeurs	282 437	199 522	534 015	463 421		
Evolution n/ n-1 en %	+ 4,4%	+ 3,0%	+ 7,8%	+ 6,3%		
TAXE HABITATION FONCIER BATI	180 467	189 129	0	0		
CFE	95	105	16 415	17 388	973	+ 5,9%
	39 387	43 885	541 978	679 956	137 978	+ 25,5%
2 - SOUS-TOTAL COMPENSATIONS FISCALES	219 949	233 119	558 393	697 344	138 951	+ 24,9%
Evolution n/ n-1 en valeurs	48 764	13 170	325 274	138 951		
Evolution n/ n-1 en %	+ 28,5%	+ 6,0%	+ 139,5%	+ 24,9%		
3 - TOTAL RECETTES & COMPENSATION FISCALES	6 897 852	7 110 544	7 969 833	8 572 205	602 372	+ 7,6%
	331 201	212 692	859 289	602 372		
	+ 5,0%	+ 3,1%	+ 12,1%	+ 7,6%		

Les principaux facteurs de l'évolution des recettes fiscales 2022 :

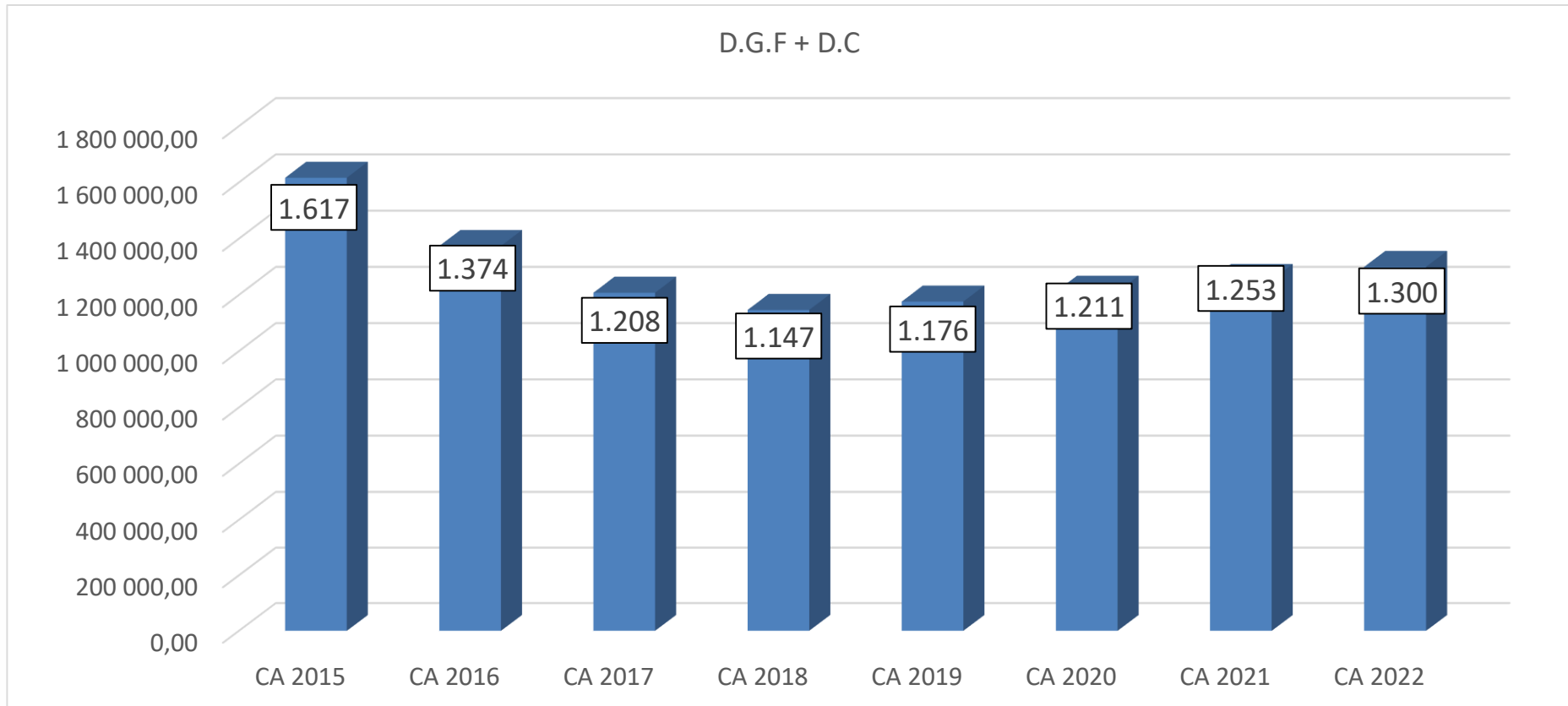
1 - La première revalorisation de la fraction de TVA qui sert à compenser la suppression de la taxe d'habitation (produit fiscal et compensation) qui était annoncée à +5,5% mais finalement enregistre une progression de 9,6% en fin d'année 2022.

2 - La progression de la CFE de 11,5%.

3 - La dynamique de la TASCOM de 10,9%.

LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITE ET DE COMPENSATION – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2021 = 1.252.937,00 €*
- *Compte Administratif 2022 = 1.299.686,00 € (+3,73%)*



Le CIF progresse entre 2021 et 2022 passant de 39,51% à 40,54% et reste supérieur à la moyenne nationale (38,96% en 2022)

ANALYSE DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2022

ELEMENTS DE CALCUL	2019	2020	2021	2022	Evolution 2022/ 2021	
					en valeur	en %
Population DGF	36 487	36 488	36 673	36 880	207	0,6%
Potentiel fiscal par habitant	229,70	236,51	241,39	233,28	-8	-3,4%
<i>Potentiel fiscal moyen par habitant</i>	291,36	300,53	308,22	306,61	-2	-0,5%
Ecart relatif de potentiel fiscal	121%	121%	122%	124%		
Coefficient d'intégration fiscale	38,54%	39,50%	39,51%	40,54%	1%	2,6%
Coefficient d'intégration fiscale moyen	37,29%	38,10%	38,84%	38,96%	0%	0,3%

LES RESULTATS <i>en euros</i>	2019	2020	2021	2022	Evolution 2021/ 2020	
					en valeur	en %
Dotation de base	206 588	219 463	216 219	219 976	3 757	1,7%
Dotation de péréquation	521 100	553 114	545 906	577 160	31 254	5,7%
Garantie		0	0	0		
Plafonnement	-251 359	-248 601	-182 829	-156 314	26 515	0
Dotation	476 329	523 976	579 296	640 822	61 526	10,6%
DGF en euros par habitant	13,05	14,36	15,80	17,38	1,58	10,0%

La réforme du calcul de la dotation en 2019 entraîne une très forte modification de l'architecture de la DGF avec la suppression de la dotation de bonification.

Le prélèvement pour le redressement des finances publiques n'est plus déduit après le calcul de la dotation à partir de 2019.

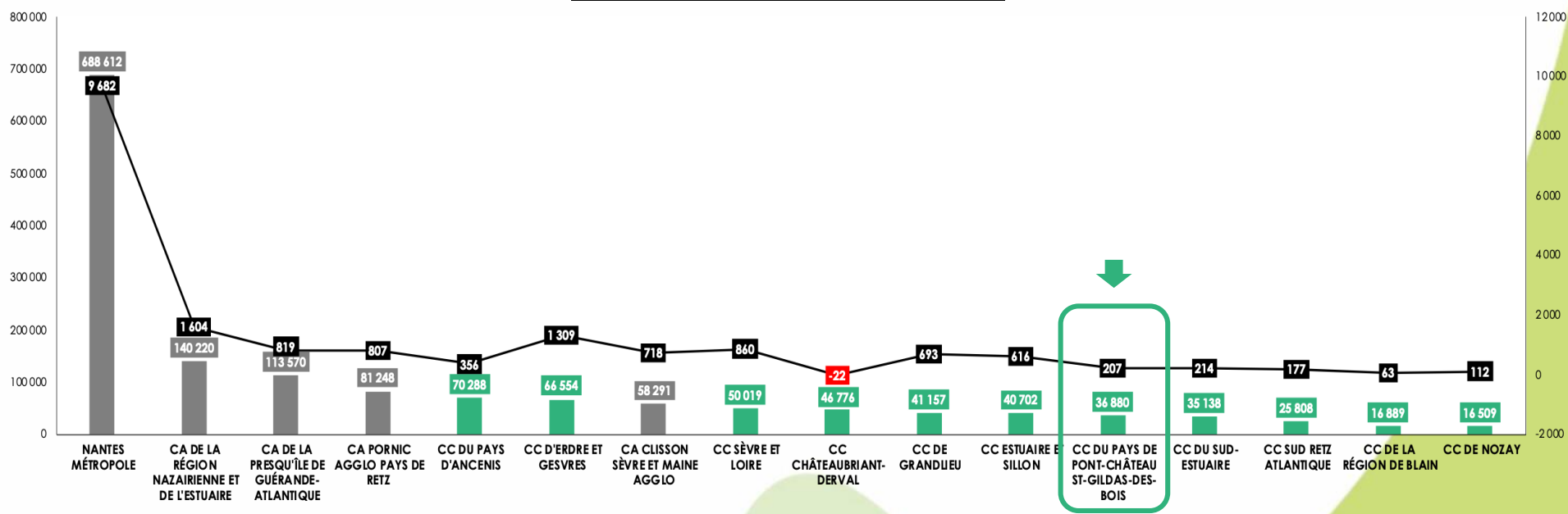
Les caractéristiques de l'exercice 2022 :

- 1- Le CIF augmente faiblement mais reste supérieur à la moyenne nationale
- 2- Le montant par habitant progresse de +10% par rapport à 2021. Le groupement bénéficie de la croissance de la population en 2022 avec une hausse de 10,6 % de la dotation attribuée.

POPULATION DGF DES EPCI DE LA LOIRE-ATLANTIQUE ET ÉVOLUTION 2022/2021

- Communauté de communes
- Communauté d'agglomération et métropole

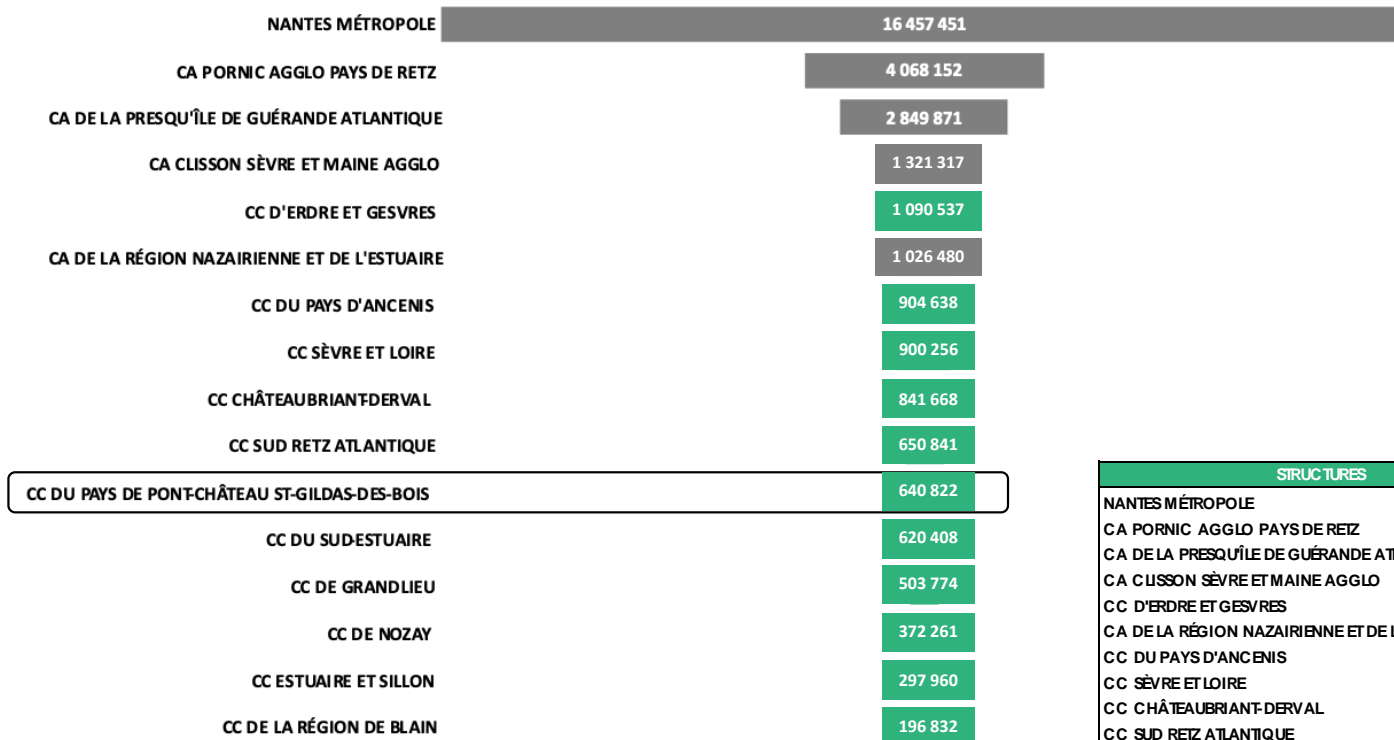
Évolution de la population 2022/2021



LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2022 DES EPCI DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

en euros

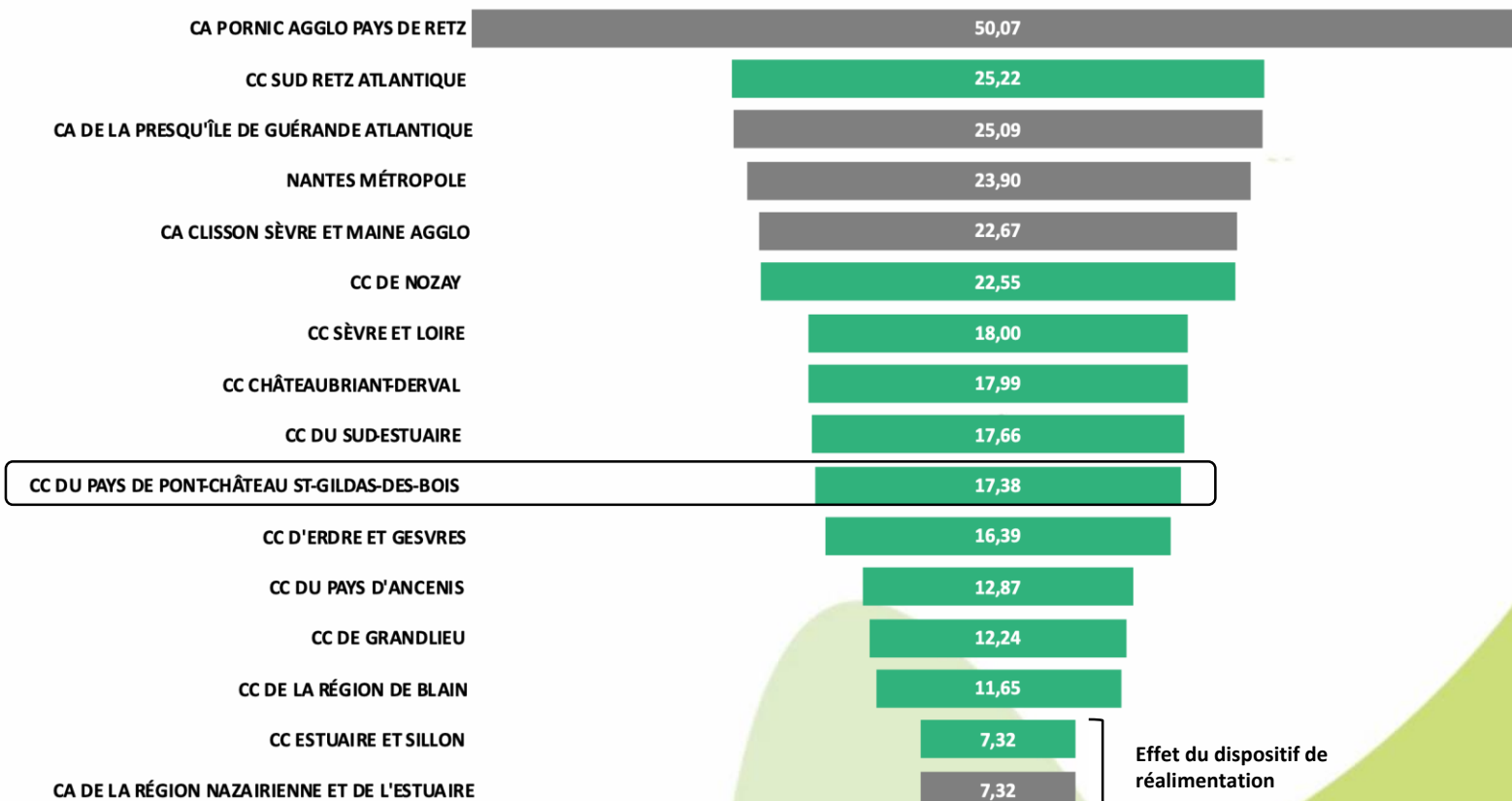
■ Communauté de communes
■ Communauté d'agglomération et métropole



STRUCTURES	RANG
NANTES MÉTROPOLE	1
CA PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ	2
CA DE LA PRESQU'ÎLE DE GUÉRANDE ATLANTIQUE	3
CA CLISSON SÈVRE ET MAINE AGGLO	4
CC D'ERDRE ET GESVRES	5
CA DE LA RÉGION NAZAIRIENNE ET DE L'ESTUAIRE	6
CC DU PAYS D'ANCENIS	7
CC SÈVRE ET LOIRE	8
CC CHÂTEAUBRIANT-DERVAL	9
CC SUD RETZ ATLANTIQUE	10
CC DU PAYS DE PONT-CHÂTEAU ST-GILDAS-DES-BOIS	11
CC DU SUD-ESTUAIRE	12
CC DE GRANDLIEU	13
CC DE NOZAY	14
CC ESTUAIRE ET SILLON	15
CC DE LA RÉGION DE BLAIN	16

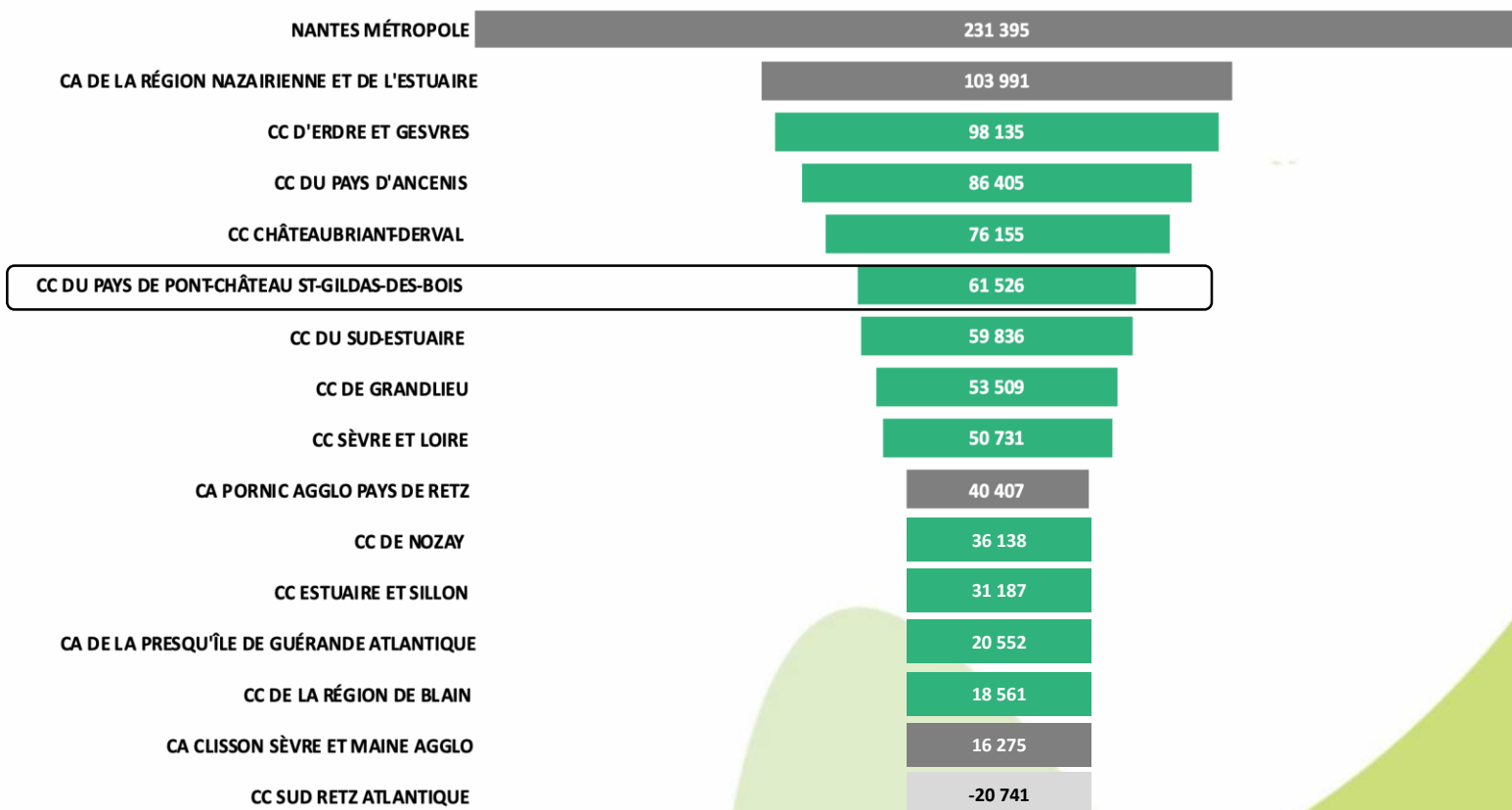
en euros / habitant

■ Communauté de communes
■ Communauté d'agglomération et métropole



L'ÉVOLUTION DE LA DOTATION D'INTERCOMMUNALITÉ 2022/2021 DES EPCI DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

■ Communauté de communes
■ Communauté d'agglomération et métropole

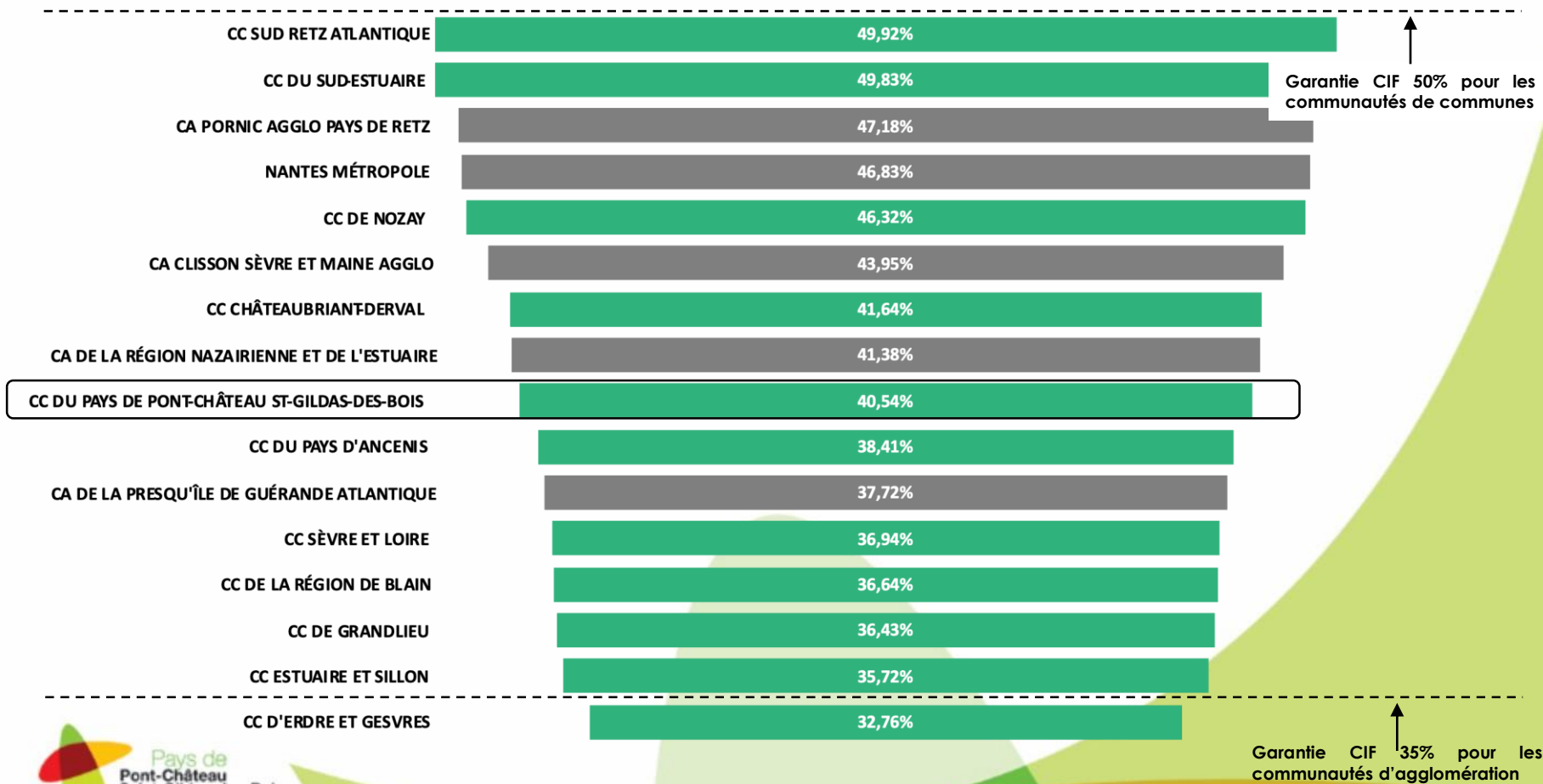


LE COEFFICIENT D'INTÉGRATION FISCALE 2022 DES EPCI DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

■ Communauté de communes ■ Communauté d'agglomération et métropole

CIF moyen national en 2022

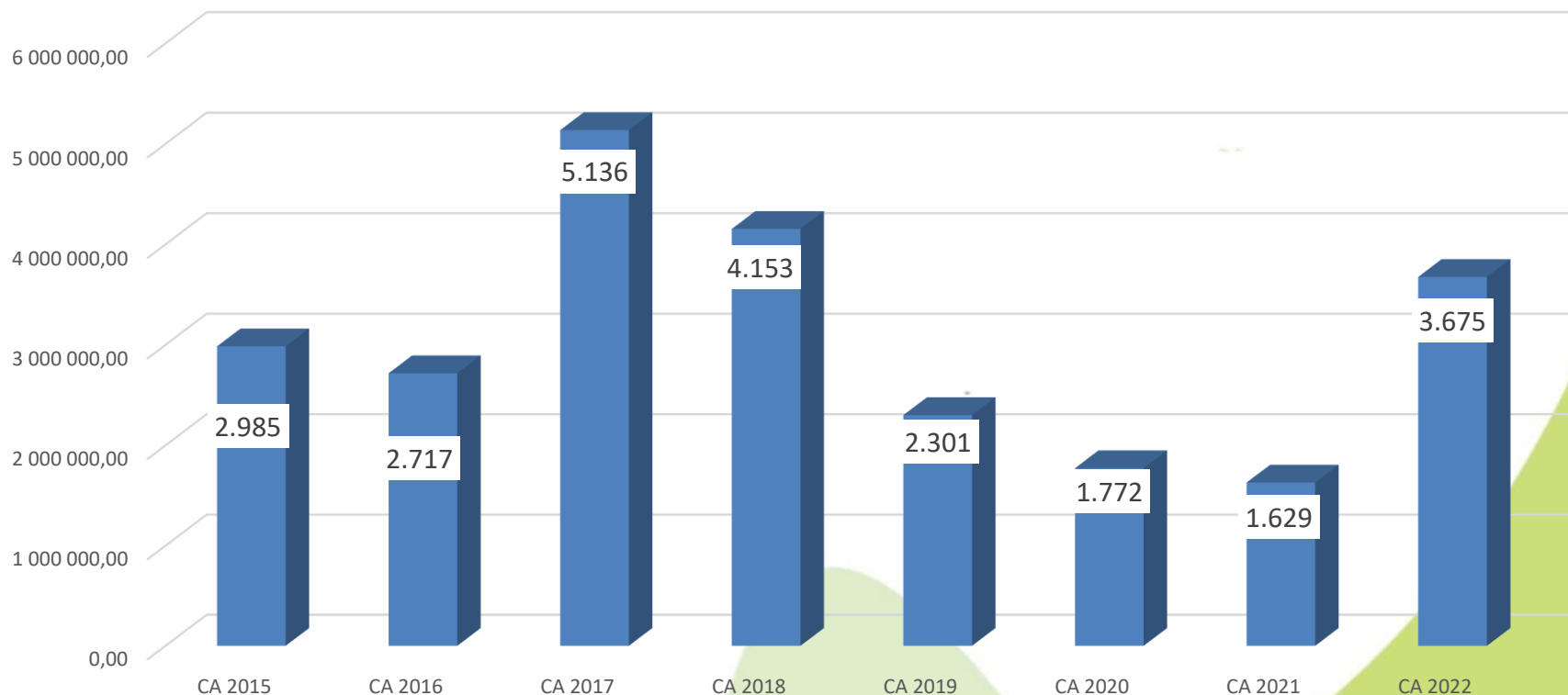
- CA : 38,72%
- CC à FPU : 38,96%
- CC à fiscalité additionnelle : 35,29%



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2021 = 1.629.237,58 €*
- *Compte Administratif 2022 = 1.629.237,58 € (-8,06%)*

Dépenses d'équipement brut



LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

Les principaux équipements et études en fin de réalisation ou à engager sur 2023 sont :

- **Budget principal :**
 - Restauration de la piscine de La Hirtais : 600 K€ T.T.C
 - Rénovation-extension du multi-accueil de Saint Gildas des Bois : 1.400 K€ T.T.C
 - Rénovation et mise aux normes Ecole de Musique Intercommunale : 143 K€ T.T.C
 - Inventaire des zones humides : 108 K€ T.T.C
 - Inventaire bocages : 108 K€ T.T.C
 - Etudes OPAH : 96 K€ T.T.C
 - Schéma de mobilité intercommunale : 84 K€ T.T.C
 - Etudes d'accompagnement habitat (SOLIHA...) : 90 K€ T.T.C
 - Prestations vélos électriques : 38 K€ T.T.C
- **Budget Développement Economique et Zones d'Activités:**
 - Entretien des zones d'activités : 207 K€ H.T
 - Poursuite de l'aménagement et de l'extension des zones d'activités : 2.060 K€ H.T

LES DEPENSES D'EQUIPEMENT BRUT – BUDGET PRINCIPAL :

Les principaux équipements en fin de réalisation ou à engager sur 2023 sont :

- **Budget Assainissement :**

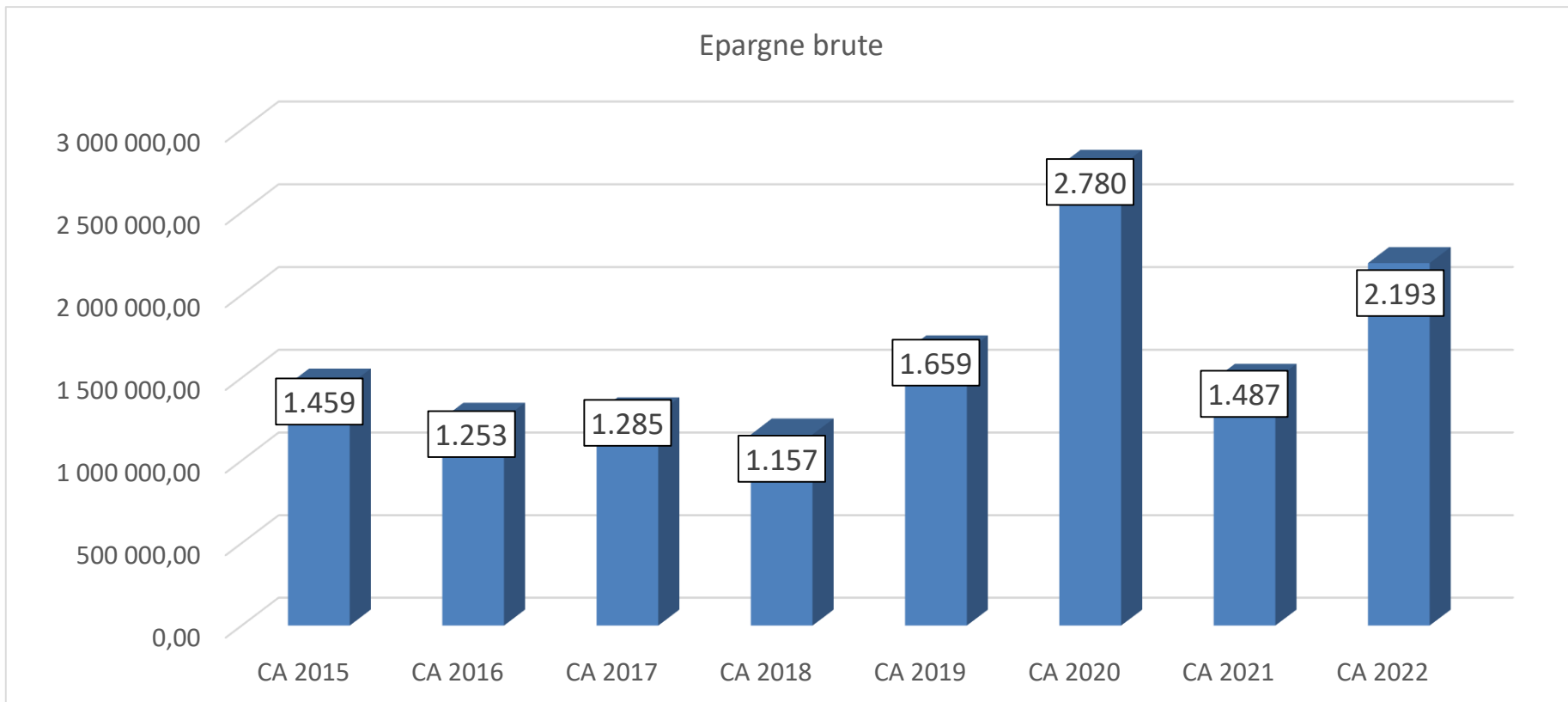
- Poursuite de l'engagement des programmes de travaux mis en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2020 :
 - 4,82 M€ H.T de travaux d'extension et de réhabilitation des réseaux à inscrire au Budget Primitif 2023 dont 200 K€ H.T de curages, 4,38 M€ H.T de travaux structurants et 235 K€ H.T de travaux non structurants
- Finalisation du schéma directeur « Assainissement » pour 40 K€ H.T
- Lancement des pré-études et démarrage des travaux concernant la station d'épuration de Guenrouët : 130 K€ H.T
- Lancement des pré-études concernant la station d'épuration de Pontchâteau : 60 K€ H.T

- **Budget Environnement-Déchets :**

- Poursuite du programme de renouvellement des véhicules : 330 K€ T.T.C
- Réaménagement des déchetteries : 120 K€ T.T.C
- Renouvellement du parc de PAV, bacs et composteurs : 102 K€ T.T.C
- Construction d'un centre technique communautaire : coût prévisionnel = 2,6 M€ T.T.C

L'EPARGNE BRUTE – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2021* = 1.487.328,55 €
- *Compte Administratif 2022* = **2.192.910,54 € (+47,44%)**



QUELQUES RATIOS 2022

Dépenses réelles de fonctionnement par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 367,23 €
- Compte Administratif 2022 = **365,49 €**

Marge d'Autofinancement = Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 85,81 %
- Compte Administratif 2022 = **90,41 %**

Recettes réelles de fonctionnement par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 408,23 €
- Compte Administratif 2022 = **424,83 €**

Ensemble des Produits d'impositions directes par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 201,14 €
- Compte Administratif 2022 = **210,18 €**

QUELQUES RATIOS 2022

Dotation d'intercommunalité et de compensation par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 34,53 €
- Compte Administratif 2022 = 35,82 €

Dépenses d'équipement brut par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 44,90 €
- Compte Administratif 2022 = 101,30 €

Epargne brute / Recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 18,65 %
- Compte Administratif 2022 = 13,97 %

Les épargnes

en milliers d'euros

	CA 2019	CA 2020	CA 2021	CA 2022
BUDGET PRINCIPAL				
<i>Dépenses de fonctionnement</i>				
- Hors intérêts	11 148	11 011	13 179	13 141
- Intérêts compris	11 275	11 146	13 324	13 278
<i>Recettes de fonctionnement y compris travaux en régie</i>				
	12 951	13 791	14 876	15 514
	32	33	64	45
CAPACITE COURANTE DE FINANCEMENT				
	1 803	2 780	1 697	2 373
<i>Intérêts</i>	126	136	145	137
AUTOFINANCEMENT BRUT ©	1 676	2 640	1 552	2 213
<i>Capital</i>	520	521	660	667
AUTOFINANCEMENT NET ©	1 157	2 119	891	1 546

1 273 K€ après correction d'un excédent de budget annexe (729 K€) et d'une DETR (117 K€).
2 166 K€ hors subventions au budget ordures ménagères (1 274 K€).
1475 K€ après correction d'une DETR (21 K€) et d'une compensation COVID (50 K€).

La capacité de désendettement (en année)

	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	7 367	11 148	10 488	9 821
Capacité dynamique de désendettement	4,4	4,2	6,8	4,4

Nous soulignons la nécessité d'évaluer l'autofinancement net sans prendre en considération le produit des cessions d'immobilisations afin d'apprécier la capacité financière du groupement à dégager un autofinancement sans tenir compte de phénomènes exceptionnels.

La CAF nette en 2022 progresse de 665 K€ par rapport à 2021 et représente 1 546 K€. Il faut noter la baisse des charges de fonctionnement de -47 K€ (effet de la subvention au budget OM en 2021) et la dynamique des recettes de fonctionnement de +618 K€ (hors produits des cessions d'immobilisations).

La capacité dynamique de désendettement en 2022 est de : 4,4 années pour rembourser le capital de la dette.

Principaux indicateurs des charges de personnel :

- 194 postes créés pour 167 postes pourvus par 125 agents titulaires et 42 agents non titulaires (CDD ou CDI)
- 149,30 Equivalent Temps Plein (ETP) au 31/12/2022 (contre 146,01 ETP au 31/12/2021)
- Création de 17 postes en 2022 (hors avancement de grade et promotion interne) : 1 cadre de santé (petite enfance), 1 adjoint administratif (service instructeur-droit des sols), 1 EJE Apprentie (multi-accueil), 3 postes pool de remplacement multi-accueils (1 EJE, 1 auxiliaire de puériculture, 1 adjointe d'animation), 1 adjoint d'animation (multi-accueil), 1 ingénieur (assainissement), 8 postes vacants au service piscine (prévision site de Guenrouët : 3 adjoints techniques, 3 OTAPS, 2 ETAPS), 1 poste de responsable opérationnel (service déchets-environnement : technicien ou agent de maîtrise)
- Rémunération des titulaires (article 64111)= 2.720.049,88 €
- Rémunération des non titulaires (article 64131) = 1.439.043,85 €
- Rémunération des apprentis = 10.409,25 €
- Diverses indemnités = 771.997,66 € (dont 13.300,00 € d'indemnité d'inflation)
- Autres personnels extérieurs = 23.954,20 € (budget SPAC)
- Diverses cotisations et charges en lien avec le personnel = 2.198.981,20 €
- TOTAL DES CHARGES DE PERSONNEL en 2022 (chapitre 012) = 7.140.481,34 €

Une nécessaire adaptation de l'organisation des services communautaires en 2022 :

- Réorganisation des services assainissements (Spanc et Spac) : redéfinition des missions, et redéploiement des personnels, recrutement d'un responsable des services assainissement
- Identification d'un poste sur les missions de transitions écologiques et mobilités
- Renforcement des compétences d'appui technique du service exploitation de la collecte et déchetteries, du service commun instruction droit des sols, et du service petite enfance

Principaux indicateurs des charges de personnel (suite) :

Politique de promotion et de rémunération :

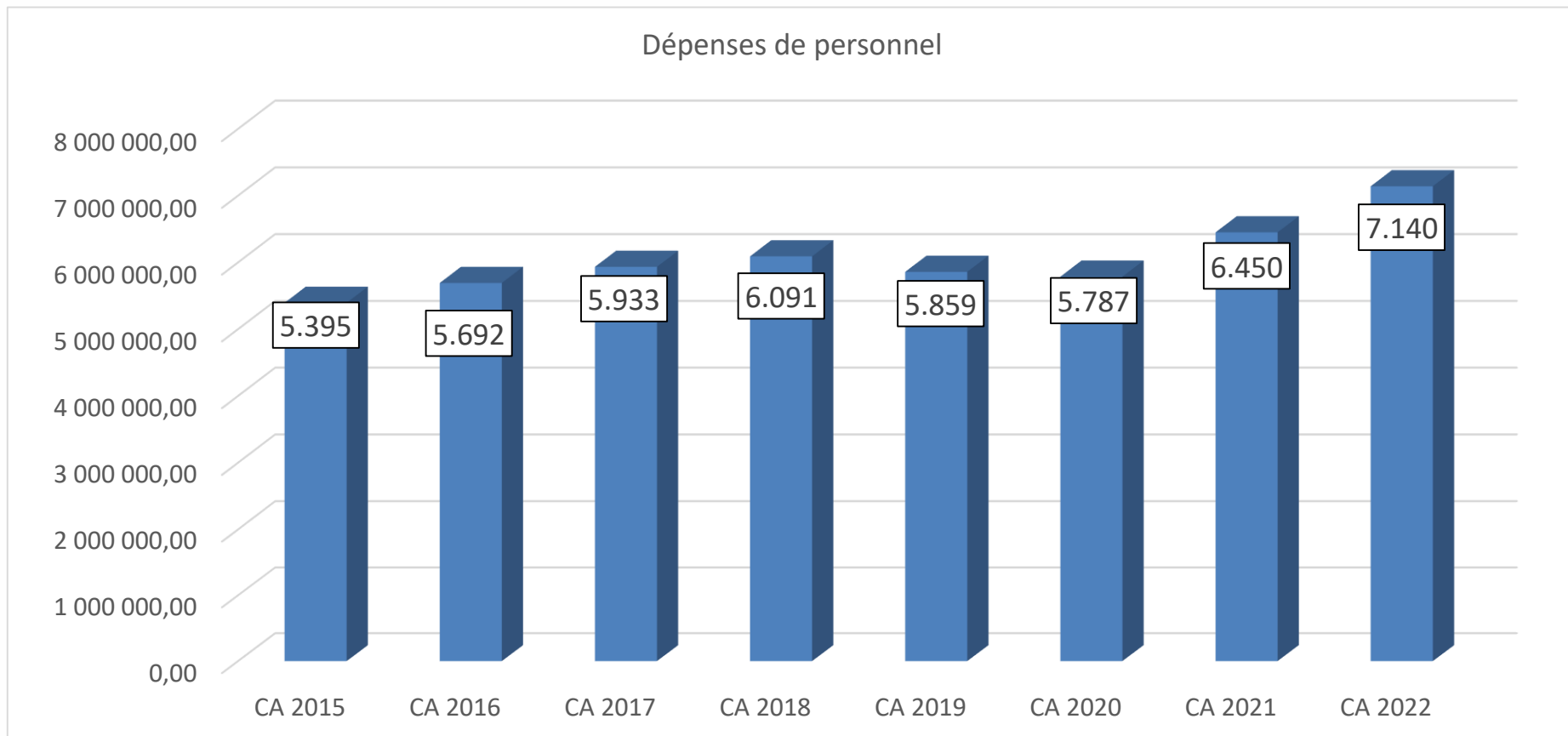
- *Entretien annuel : Oui avec le responsable hiérarchique direct.*
- *Régime indemnitaire : Mensuel = prime annuelle versée en 2 fois (mai/novembre) ; Complément Indemnitaire Annuel ; indemnité de suivi et d'orientation des élèves (ISOE) ; Indemnité Forfaitaire de Sujétions et d'Expertise (IFSE) ; régime d'astreintes.*
- *Avantages en nature : néant.*
- *Nominations en tant que stagiaires de la fonction publique territoriale en 2022 : 5 agents (1 agent piscine, 1 agent école de musique, 3 agents multi-accueils)*
- *Nominations en tant que titulaire de la fonction publique territoriale en 2022 : 10 agents (2 agents du service collecte, 1 agent du service jeunesse, 2 agents au sein des multi-accueils)*

Organisation du temps de travail :

- *Durée annuelle du temps de travail : 1.607 heures*
- *Nombres de jours de congés annuels : 25 jours*
- *Nombre de jours R.T.T : selon les services et le temps de travail de l'agent concerné au-delà de la durée légale de travail fixée à 35h00 hebdomadaire*
- *Nombre de jours de fractionnement : 2 jours*
- *Journée de la solidarité : jour chômé mais heures à effectuer dans l'année pour un équivalent de 7h00*

LES DEPENSES DE PERSONNEL – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2021 = 6.450.268,50 €*
- *Compte Administratif 2022 = 7.140.481,34 € (+10,70%) dont 1.586 M€ pour le personnel direct du service environnement-déchets) ; ou 6.992.646,79 corrigé des atténuations de charges de personnel*



LES RATIOS DE CHARGES DE PERSONNEL :

Dépenses de personnel / Dépenses réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

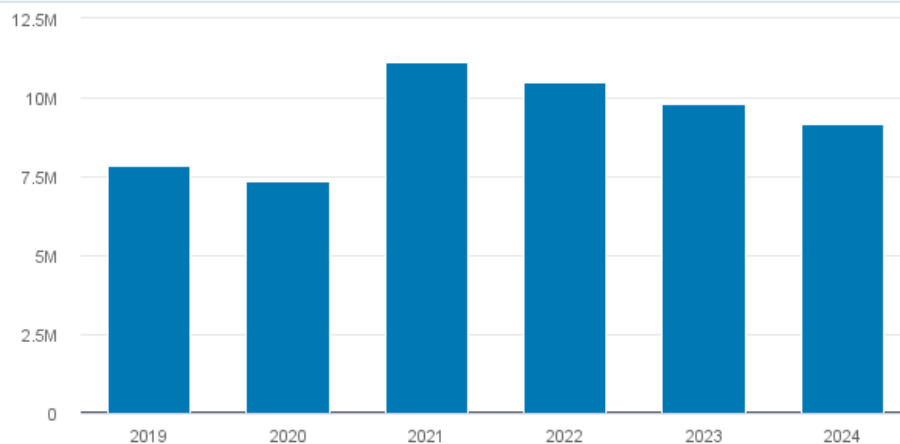
- *Compte Administratif 2021 = 48,41%*
- *Compte Administratif 2022 = 53,85 %*

Rigidité budgétaire c'est-à-dire les (dépenses de personnel + annuité de la dette) / recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

- *Compte Administratif 2021 = 49%*
- *Compte Administratif 2022 = 51%*

7. FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE : BUDGET PRINCIPAL

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Caractéristiques de la dette en 2023

Encours **9 716 767,18**

Nombre d'emprunts * **7**

Taux actuariel * **1,33%**

Taux moyen de l'exercice **1,31%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2023

Annuité **799 787,26**

Amortissement **674 272,35**

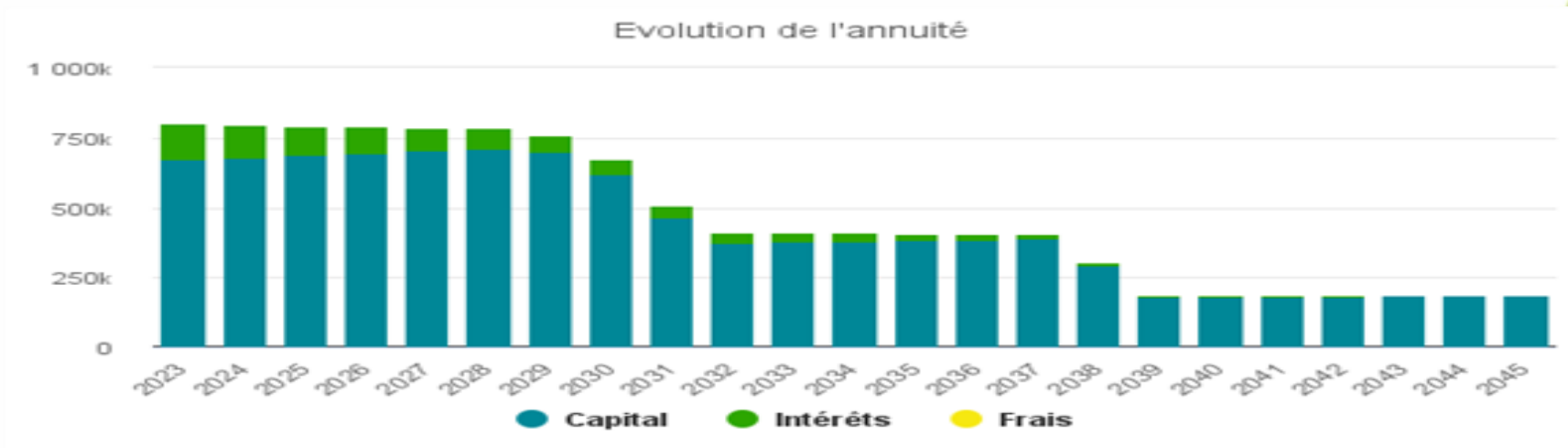
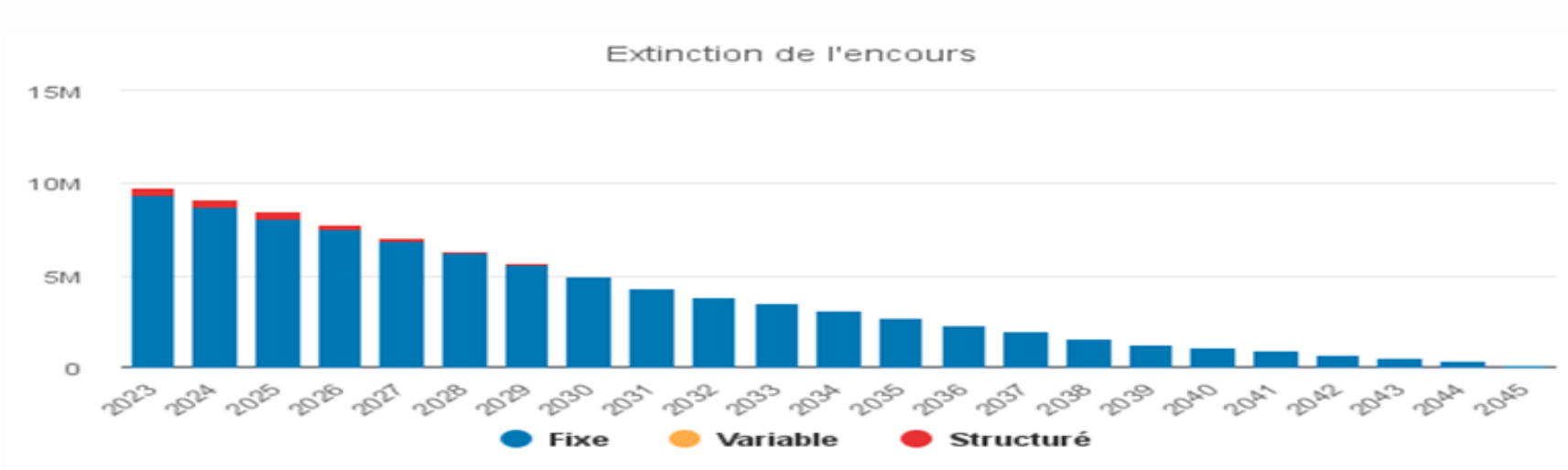
Remboursement anticipé avec flux **0,00**

Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **125 514,91**

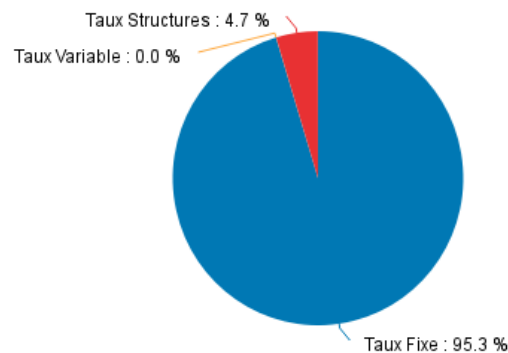
ICNE **16 311,48**

Extinction



7. FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE : BUDGET PRINCIPAL

Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	9 264 339,86	0,00	452 427,32	9 716 767,18
%	95,34%	0,00%	4,66%	100%
Durée de vie moyenne	8 ans, 7 mois		3 ans, 5 mois	8 ans, 4 mois
Duration	8 ans, 3 mois		3 ans, 3 mois	8 ans
Nombre d'emprunts	6	0	1	7
Taux actuariel	1,20%	0,00%	3,95%	1,33%

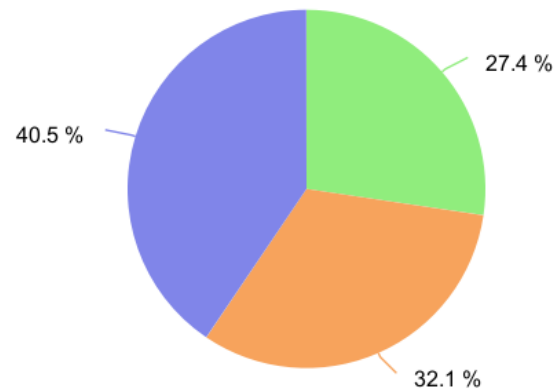
Durée de vie

Indicateurs

Encours 9 716 767,18	Duration * 8 ans
Durée de vie moyenne * 8 ans, 4 mois	Durée résiduelle * 22 ans, 7 mois
Durée résiduelle Moyenne * 16 ans, 2 mois	

* tirages futurs compris

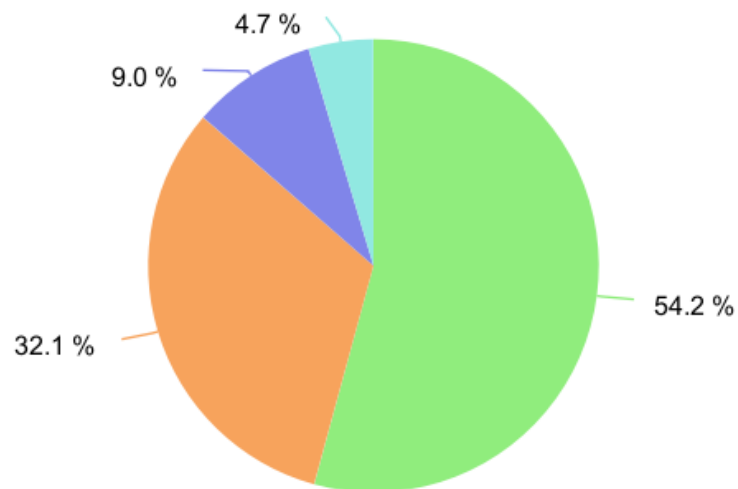
Répartition par durée résiduelle



Durée résiduelle	Montant
5 - 10 ans	2 657 732,12
10 - 20 ans	3 121 416,42
20 - 30 ans	3 937 618,64
TOTAL	9 716 767,18

7. FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE : BUDGET PRINCIPAL

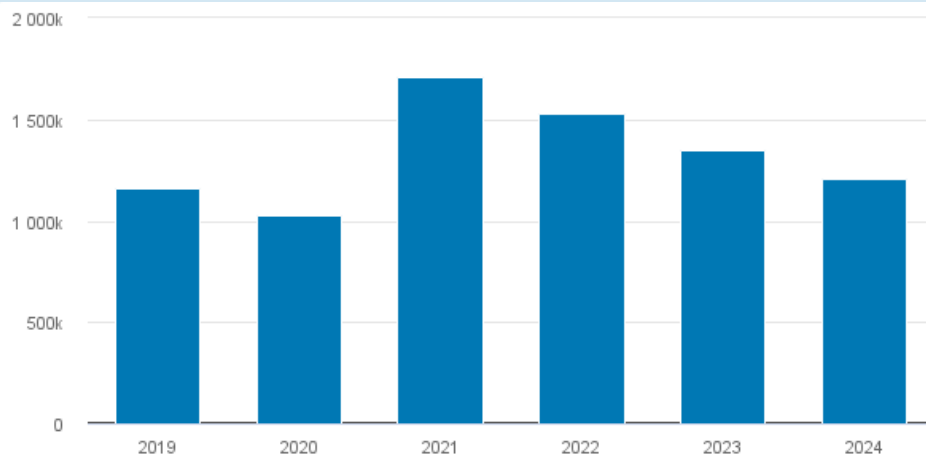
Prêteurs



Prêteur	Notation MOODYS	%	Montant
La Banque Postale	-	54,25	5 270 952,17
Caisse de Crédit Agricole	-	32,12	3 124 16,42
Crédit Mutuel	-	8,97	871 971,27
DEXIA Credit Local	-	4,66	452 427,32
TOTAL			9 716 767,18

7. FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE : BUDGET DECHETS

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Caractéristiques de la dette en 2023

Encours **1 324 991,80**

Nombre d'emprunts * **5**

Taux actuariel * **1,21%**

Taux moyen de l'exercice **1,20%**

** tirages futurs compris*

Charges financières en 2023

Annuité **157 426,72**

Amortissement **141 894,44**

Remboursement anticipé avec flux **0,00**

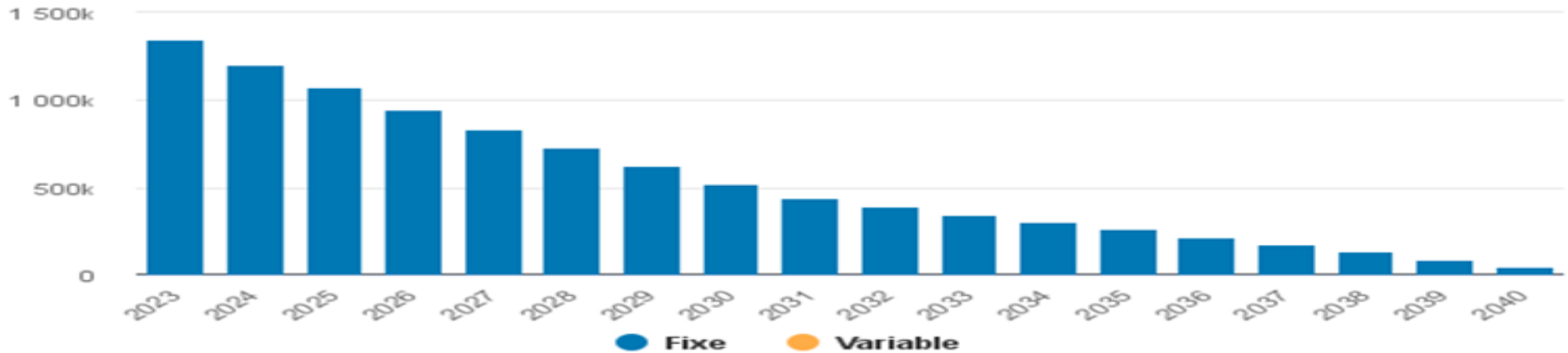
Remboursement anticipé sans flux **0,00**

Intérêts emprunts **15 532,28**

ICNE **2 186,91**

Extinction

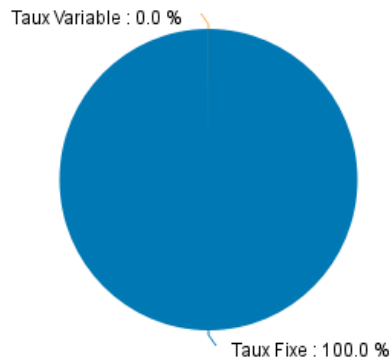
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Types de Taux



	■ Fixes	■ Variables	Total
Encours	1324 991,80	0,00	1324 991,80
%	100,00%	0,00%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 7 mois		6 ans, 7 mois
Duration	6 ans, 5 mois		6 ans, 5 mois
Nombre d'emprunts	5	0	5
Taux actuariel	1,21%	0,00%	1,21%

Durée de vie

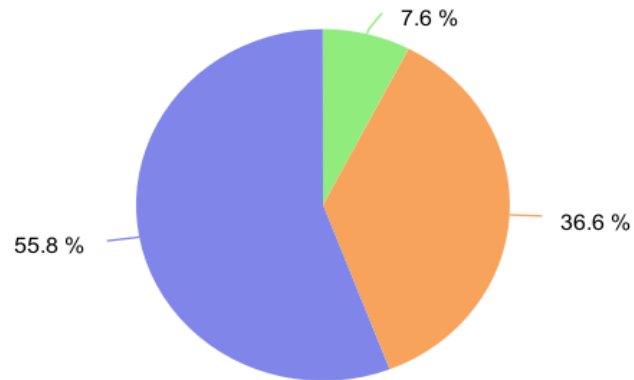
Indicateurs

Encours **1 324 991,80**
 Durée de vie moyenne * **6 ans, 7 mois**
 Durée résiduelle Moyenne * **12 ans, 10 mois**

Duration * **6 ans, 5 mois**
 Durée résiduelle * **17 ans, 8 mois**

** tirages futurs compris*

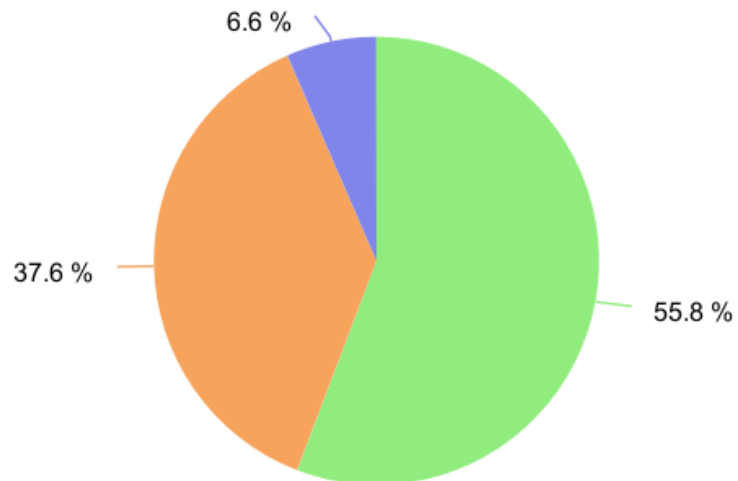
Répartition par durée résiduelle






Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	100 494,67
5 - 10 ans	485 000,09
10 - 20 ans	739 497,04
TOTAL	1 324 991,80

7. FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE : BUDGET DECHETS

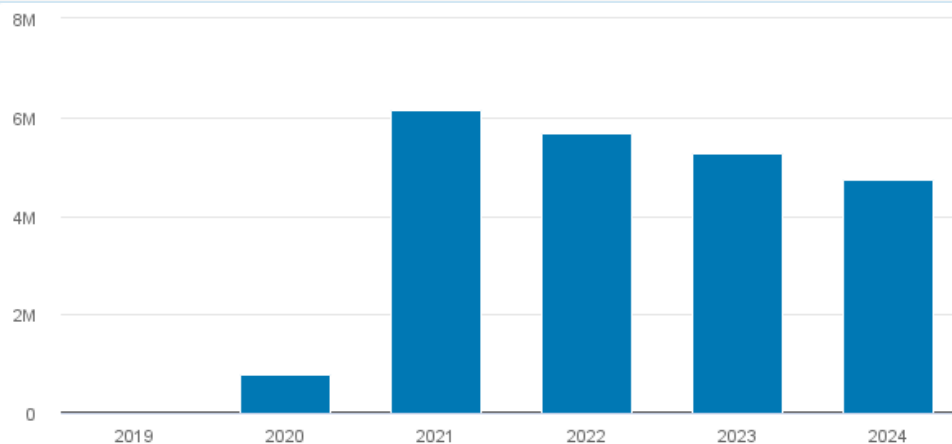
Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
 Caisse de Crédit Agricole	-	55,81	739 497,04
 La Banque Postale	-	37,63	498 571,48
 Crédit Mutuel	-	6,56	86 923,28
TOTAL			1 324 991,80

7. FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Evolution de l'encours depuis 5 ans en début d'exercice



Caractéristiques de la dette en 2023

Encours **5 197 702,23**
Taux actuariel * **2,69%**

Nombre d'emprunts * **28**
Taux moyen de l'exercice **2,64%**

** tirages futurs compris*

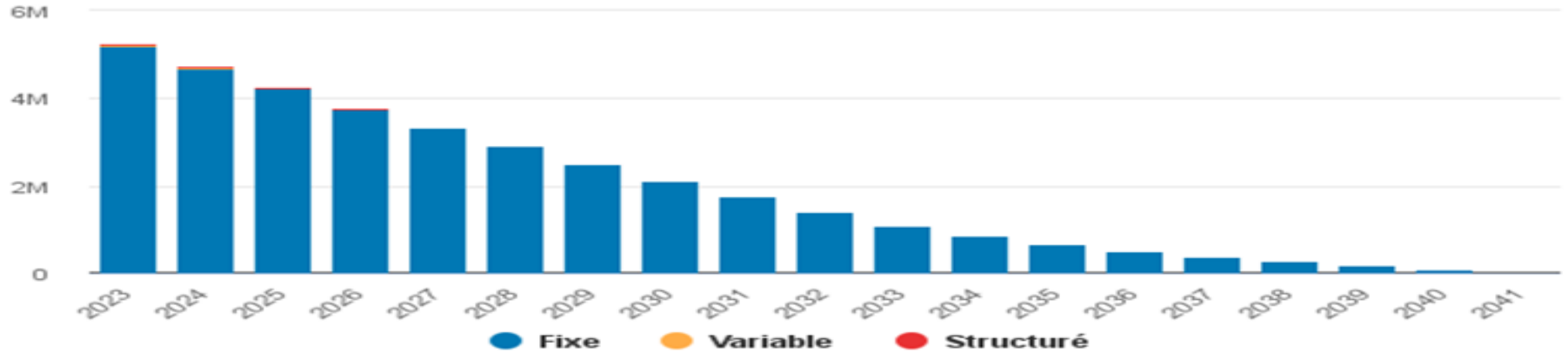
Charges financières en 2023

Annuité **666 730,21**
Remboursement anticipé avec flux **0,00**
Intérêts emprunts **135 186,45**

Amortissement **531 543,76**
Remboursement anticipé sans flux **0,00**
ICNE **20 197,66**

Extinction

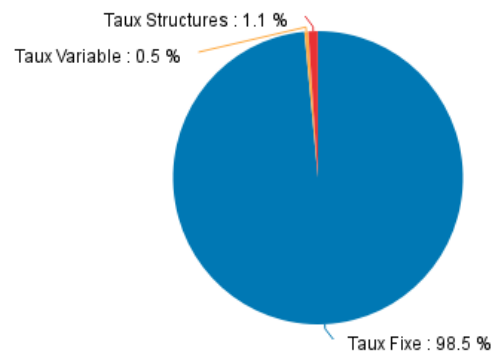
Extinction de l'encours



Evolution de l'annuité



Types de Taux



	Fixes	Variables	Structurés	Total
Encours	5 119 390,41	23 459,55	54 852,27	5 197 702,23
%	98,49%	0,45%	1,06%	100%
Durée de vie moyenne	6 ans, 4 mois	8 mois	2 ans, 2 mois	6 ans, 3 mois
Duration	6 ans	8 mois	2 ans, 1 mois	5 ans, 11 mois
Nombre d'emprunts	26	1	1	28
Taux actuariel	2,67%	2,30%	4,44%	2,69%

Durée de vie

Indicateurs

Encours **5 197 702,23**

Duration * **5 ans, 11 mois**

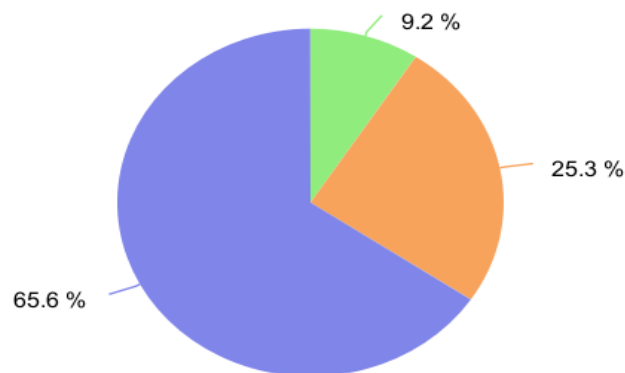
Durée de vie moyenne * **6 ans, 3 mois**

Durée résiduelle * **18 ans, 8 mois**

Durée résiduelle Moyenne * **12 ans, 3 mois**

** tirages futurs compris*

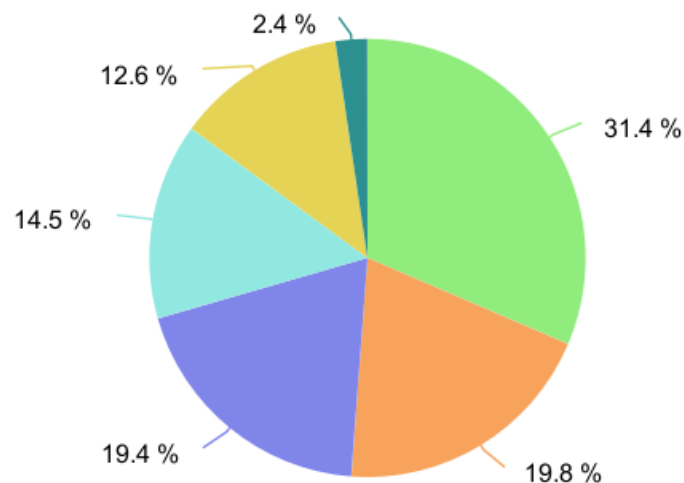
Répartition par durée résiduelle




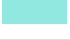




Durée résiduelle	Montant
< 5 ans	476 867,73
5 - 10 ans	1312 669,02
10 - 20 ans	3 408 165,48
TOTAL	5 197 702,23

7. FOCUS SUR L'ENCOURS DE LA DETTE : BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Prêteurs



Prêteur	Notation MOODY'S	%	Montant
 Caisse de Crédit Agricole	-	31,42	1633 292,29
 La Banque Postale	-	19,77	1027 500,00
 C.L.F./DEXIA	-	19,36	1006 334,63
 Caisse d'Epargne	-	14,50	753 544,95
 Crédit Mutuel	-	12,59	654 364,95
 Agence de L'Eau	-	2,36	122 665,41
TOTAL			5 197 702,23

LES RATIOS DE LA DETTE:

Encours de dette par habitant – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 289,06 €
- Compte Administratif 2022 = **252,09 €**

Taux d'endettement = Encours de dette / Recettes réelles de fonctionnement – BUDGET PRINCIPAL :

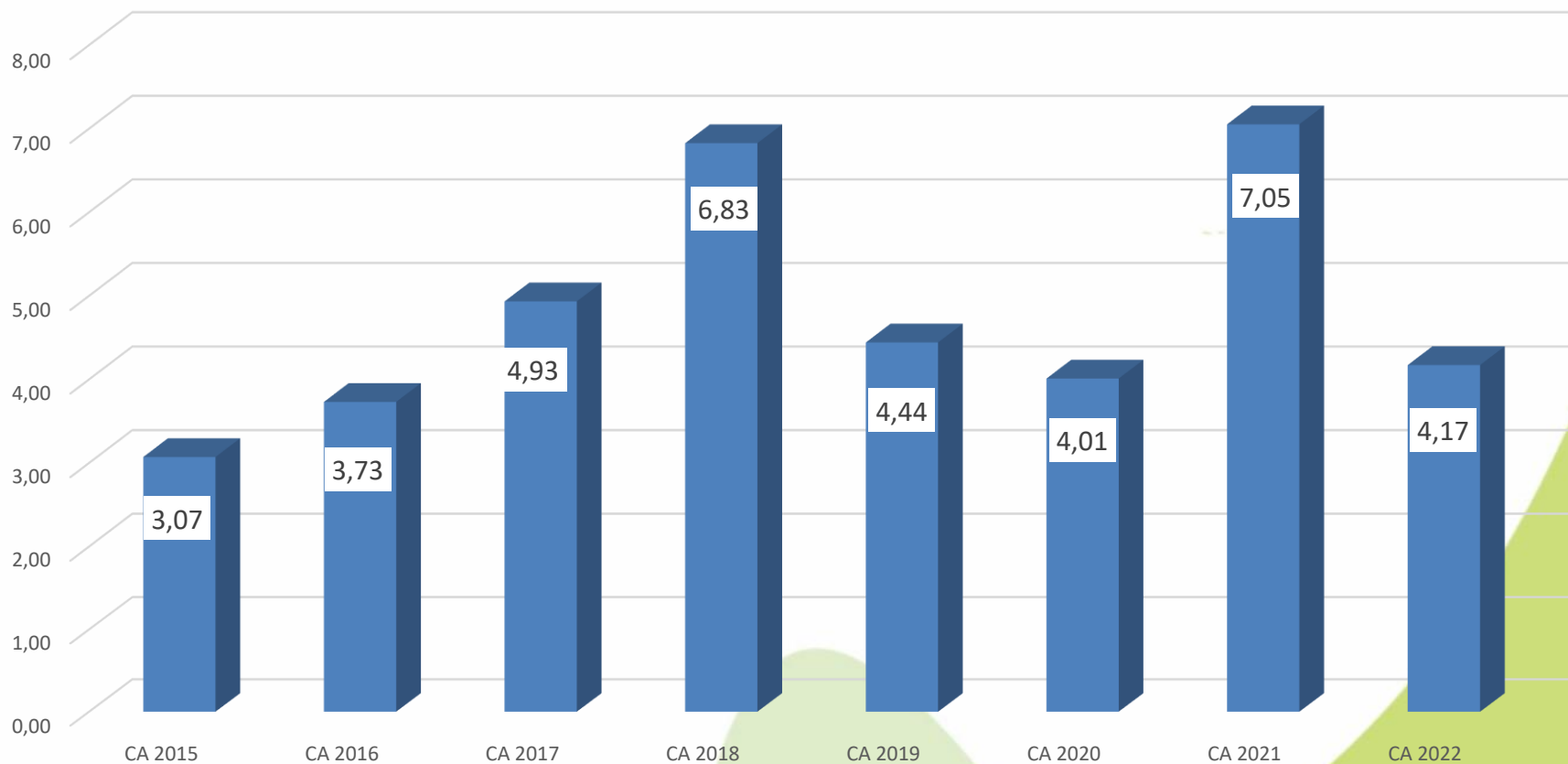
- Compte Administratif 2021 = 70,81%
- Compte Administratif 2022 = **59,19%**

Encours de dette / Epargne brute – BUDGET PRINCIPAL :

- Compte Administratif 2021 = 7,05 ans (ou 3,80 ans hors versement participation au budget annexe Déchets)
- Compte Administratif 2022 = **4,17 ans**

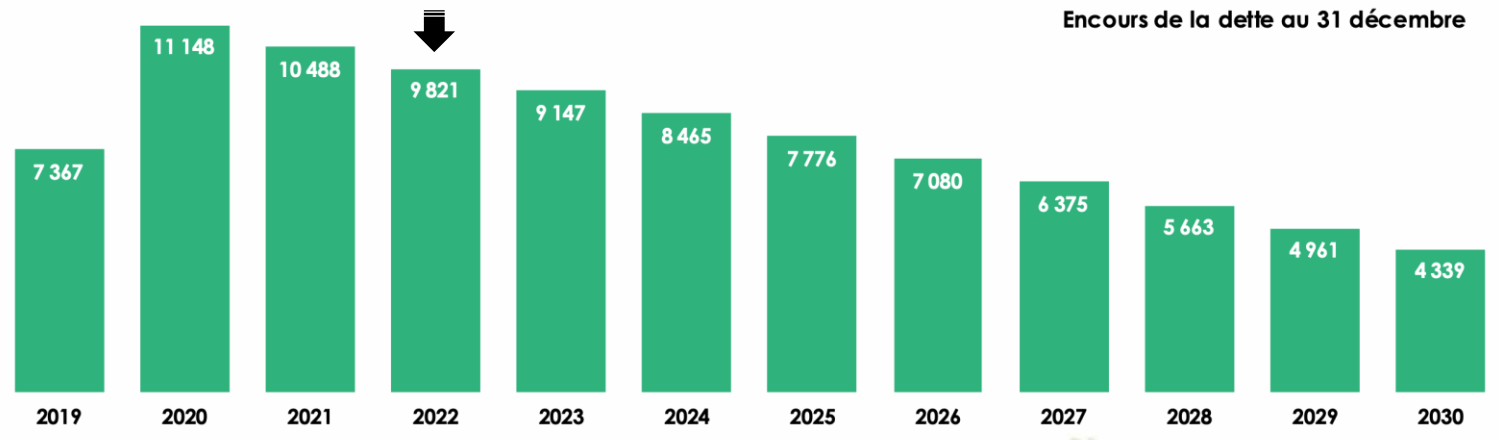
Encours de dette / Epargne brute – BUDGET PRINCIPAL :

Encours de la dette au 31/12/N / épargne brute



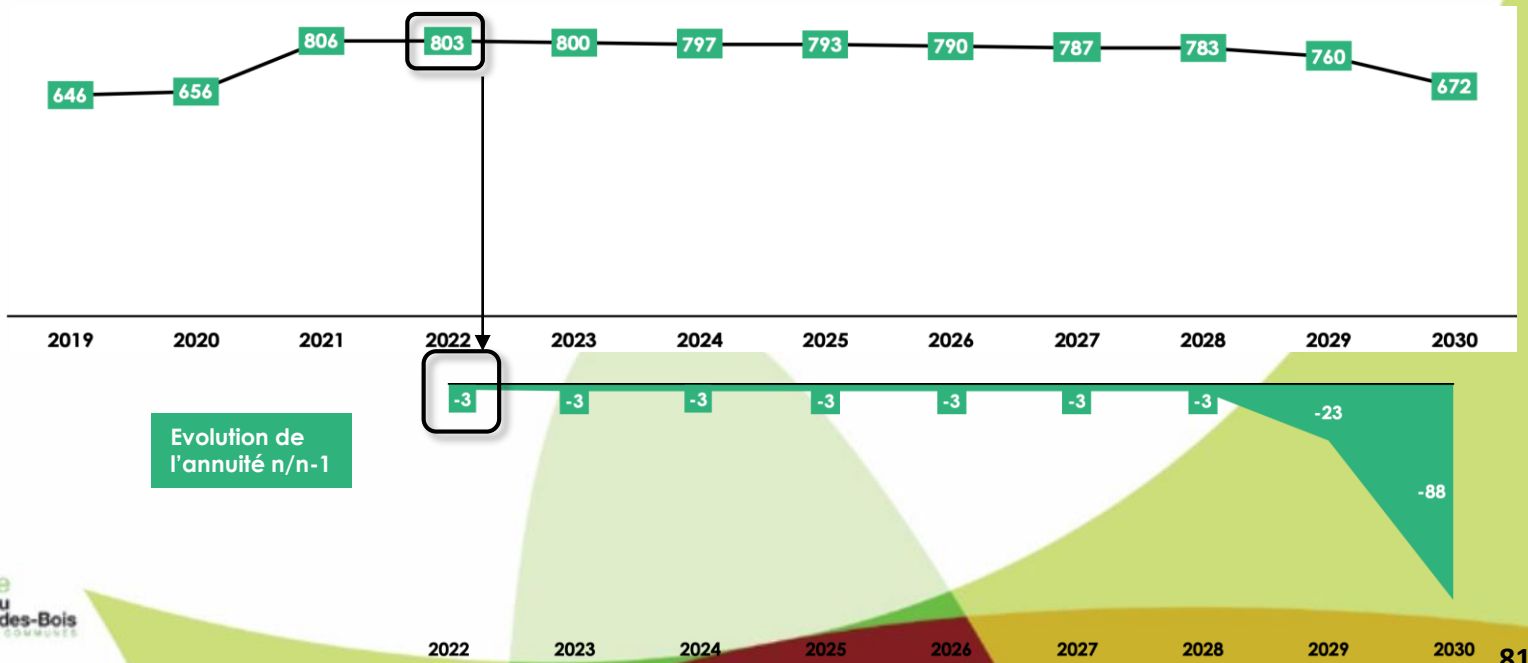
L' ENDETTEMENT en stock [en K€]

Budget principal



Budget principal

L' ENDETTEMENT en flux [en K€]



- **1 : Informations financières pour 2023 (page 83)**
- **2 : Propositions d'orientations budgétaires 2023 (pages 84-87)**
- **3 : Le programme d'investissement et son plan pluriannuel (pages 88-89)**
- **4 : Les recettes réelles de fonctionnement (pages 90-96)**
- **5 : Les dépenses réelles de fonctionnement (pages 97)**
- **6 : Synthèse prospective 2023-2026 (pages 98-99)**

1. INFORMATIONS FINANCIERES GENERALES POUR 2023

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

1. Charges à caractères générales :

- Impact de la hausse des fournitures d'énergies : +90% en 2023, soit + 274 K€
- Impact du report de contrats de prestations de services non réalisés sur 2022 et reportés sur 2023 pour 250K€
- Parcours artistique intercommunal « IN VIVO » (Projet Culturel de Territoire) : « Le Blanc des yeux » en résidence sur le territoire intercommunal pour un coût de prestation de 65 K€

2. Charges de personnel :

- Possibles hausses de la masse salariale : point d'indice, RIFSEPP, et évolution de +2,5% par an
- Perspective d'une hausse des taux de cotisation retraite employeur pour les collectivités locales à compter de 2024

3. Autres charges de gestion courante :

- Contingent incendie : + 134 K€ en 2023 par rapport à 2022 (soit +79K€ d'augmentation prévue initialement par le SDIS et + 55 K€ d'augmentation complémentaire sollicitée par le SDIS en 2023)

4. Charges diverses ou exceptionnelles :

- Subvention d'équilibre vers le budget développement économique de 100K€ en 2023 (fin de la location du bâtiment relais en octobre 2022)

RECETTES DE FONCTIONNEMENT :

1 . Produits des services et autres prestations :

- Refacturation au coût réel des charges de personnel du service déchets (rappel 2022 pour environ 250 K€)
- Refacturation aux communes des charges relatives au service commun – instruction droit des sols de 2021 et 2022

3. Participations diverses et cessions :

- Subventions exceptionnelles (Région...) en lien avec des prestations d'études réalisées en 2023 (inventaires zones humides et bocages, ...)
- Cession de la part communale du volume du gymnase de Quéral

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Afin de prendre en compte l'ensemble des éléments financiers et comptables présentés ci-avant, nous pouvons dégager les orientations suivantes :

- De continuer à revaloriser la taxe GEMAPI à hauteur des dépenses engagées pour l'exercice de cette compétence exercée par l'EPCI au travers de plusieurs bassins versants nécessitant une politique active en matière de travaux en vue d'améliorer la qualité de l'eau
- De revaloriser les tarifs de la taxe de séjour
- De revaloriser le taux de Cotisation Foncière Entreprise (CFE) en prenant en compte la majoration spéciale et la part du taux non utilisé mais mis en réserve (0,95 point)
- De maintenir le taux de foncier bâti à hauteur de 3,03% comme en 2022 compte-tenu du contexte économique défavorable avec la reprise de l'inflation et une faible croissance
- Mener une politique active d'amélioration du Coefficient d'intégration Fiscale de l'EPCI, afin de garantir le niveau des dotations de l'Etat (services communs...)
- De maintenir la répartition de droit commun du FPIC entre EPCI et Communes

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Afin d'atteindre les objectifs attendus, il convient :

- De s'inscrire dans une programmation pluriannuelle maîtrisée des investissements afin de conserver les marges financières de la collectivité pour lui assurer les moyens de poursuivre sa politique de structuration du territoire intercommunal à long terme
- De limiter l'appel à l'emprunt au montant strictement nécessaire à l'équilibre budgétaire en engageant une politique active de recherche de financement externe par l'ingénierie financière interne, en particulier dans un contexte de hausse significative des taux d'intérêts.
- D'imputer au budget environnement-déchets les coûts des charges de personnel dédié en prenant en compte les évolutions réglementaires (hausse du point d'indice, procédures de reclassement, évolution des grilles indiciaires...)
- De transférer le coût de la part d'emprunt réalisé sur le budget principal, au titre du financement du centre technique intercommunal, vers le budget environnement-déchets sous la forme d'une subvention d'équipement remboursable pour bénéficier des meilleures conditions financières du prêt réalisé en 2020 par rapport au marché financier actuel.
- D'intégrer les enjeux énergétiques (performance des bâtiments - éclairage public) et environnementaux (finalisation du PCAET - GEMAPI) en identifiant des moyens d'action.

Objectif de gestion 2023-2026 :
maintenir un niveau de CAF nette compris entre 1,3 et 1,5 M€

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En matière de charges de fonctionnement, il est proposé :

- De s'engager, au budget primitif 2023, dans une politique active de maîtrise de l'évolution des charges de fonctionnement, une réduction de charge de 100 K€ est ainsi prévue.
- Être vigilant sur l'évolution de la masse salariale en assurant une gestion rigoureuse de celle-ci au regard des compétences et des missions propres à l'EPCI
- En 2024, nécessité de poursuivre la maîtrise des charges de fonctionnement et s'inscrire dans une enveloppe de gain de marge comprise en équivalent entre 300 à 400 K€.

2. PROPOSITIONS D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

En matière d'équipements structurants :

- Poursuite du programme d'entretien des équipements communautaires et engagement des programmes de construction/réhabilitation de nouveaux équipements :
 - Centre Technique communautaire (en remplacement du site actuel situé à Dréfféac) en vue d'y accueillir principalement les services collectes et déchetteries de l'EPCI : 2.600 K€ T.T.C (budget déchets)
 - Rénovation-extension du multi-accueil de Saint Gildas des Bois : 1.400 K€ T.T.C
 - Rénovation et mise aux normes de la piscine de La Hirtais : 600 K€ T.T.C
 - Logements de la gendarmerie de Saint Gildas des Bois : 1.400 K€ T.T.C
 - Rénovation et mise aux normes de l'Ecole de musique : 143 K€ T.T.C
- Programmation pluriannuel d'investissement 2023-2027 :
 - Construction multi-accueil de Pontchâteau : 3.100 K€ T.T.C (période 2023-2025)
 - Nouvelle « Ecole Intercommunale de Musique (EMI) » s'inscrivant dans la continuité du Projet Culturel du Territoire : montant estimé de l'opération 5.000 K€ T.T.C (période 2026-2027)
 - Participation financière aux travaux d'accessibilité de la gare de Pontchâteau pour 720 K€ T.T.C (2026)
- Perspectives :
 - Réaménagement pôle administratif de St Gildas des Bois

3. LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT

2023-2026

Les opérations d'investissement sont présentées ci-dessous dans un cadre de programmation pluriannuelle de réalisation

en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	3 746	7 163	2 145	2 145	1 365
Capacité d'équipement hors programme	0	400	400	400	400
Eude Mobilité		84			
OPAH			100	100	100
SCOT			100	100	
Piscine de Guenrouet	2 748				
Piscine de la HIRTAIS		600			
Multi accueil Saint Gildas	11	1 400			
Multi accueil Pontcha tea u		100	1 500	1 500	
Ecole de musique		143			100
divers travaux gendarmerie	308	1 400			
Accessibilité gare de Pontcha tea u					720
Fonds de concours	250				
Budget déchets - centre technique		2 600			
Programmes travaux divers	358				
DIVERS	25				
Restes à réaliser		391			
Travaux en régie	45	45	45	45	45
Dépôts et cautionnement	1,0				
Recettes d'investissement	1 315	1 397	1 165	1 165	325
Restes à réaliser					
Subventions diverses	752	0	750	750	25
Subventions multi accueil	0	626	0	0	0
FCTVA (90% de la dépense)	564	667	310	310	195
Emprunt bloqué	0	0	0	0	0
Divers	0	105	105	105	105
Reste à financer	2 431	5 765	980	980	1 040

Programmes

Financement
Subventions
et FCTVA

3. PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2023-2027

Plan pluriannuel d'investissement (prévision)	2023	2024	2025	2026	2027
Centre Technique Intercommunal	2,6 M€ T.T.C				
Logements gendarmerie de Saint Gildas des Bois	1,4 M€ T.T.C				
Piscine de La Hirtais	600 K€ T.T.C				
Ecole de Musique Intercommunale	143 K€ T.T.C			5 M€ T.T.C	
Multi-accueil de Saint Gildas des Bois	1,4 M€ T.T.C				
Multi-accueil de Pontchâteau	3,1 M€ T.T.C				
Accessibilité gare de Pontchâteau				720 K€ T.T.C	

4. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Produits des services	2 139	2 844	2 610	2 649	2 689	TOTAL compte 70
Red. et droits des services à caractère culturel	8	10	10	10	10	abonnement bibliothèques
Red. et droits des services à caractère sportif	311	275	350	350	350	2020-2021 : effet crise sanitaire (406 K€ en 2019)
Red. et droits des services à caractère de loisirs	75	75	75	75	75	école de musique
Red. et droits des services à caractère social	185	185	185	185	185	multi accueil
Autres prestations de services	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	contrat CAF
Mises à disposition budgets annexes communes membres	1 556	2 271	1 961	2 001	2 041	remboursement frais de personnel (OM : 1700 K€ en 2023 et une régularisation de 348 K€) + autres budget 235 K€ SPANC et assainissement)
Autres redevables	2	2	2	2	2	stabilité
Autres organismes	3	27	27	27	27	stabilité charges gendarmerie et vélos à partir de 2023
	0	0	0	0	0	non intégré
Impôts et taxes	8 806	9 261	9 587	9 850	10 105	TOTAL compte 73
Fiscalité ménages [FB+FNBI]	891	962	1 010	1 045	1 076	2 taxes foncières
Rôles supplémentaires	12					non intégré après 2022
Fraction TVA	3 057	4 308	4 437	4 570	4 707	2023 : compensation de la taxe d'habitation et de la CVAE / 3% / an d'évolution à partir de 2024
TH résidences secondaires	147	158	166	172	177	Effet réforme de la TH avec un pouvoir de taux en 2023
Cotisation foncière	1 537	1 688	1 773	1 835	1 890	Pression fiscale 2023 : +0,95 point
Cotisation sur la valeur ajoutée	1 075	0	0	0	0	suppression en 2023
TASCOM	517	543	570	570	570	coefficient- simulation +5%/ an
IFER	356	372	383	390	398	actualisation en fonction du taux d'inflation associé au projet de loi de finances
FNB additionnel	32	34	36	37	38	Test évolution de +1%/ an à partir de 2022
Taxe GEMAPI	261	277	293	311	330	+6%/ an selon la progression des cotisations syndicales déléguées
FPIC	427	427	427	427	427	correction en 2022 avec nouveau partage en fonction du droit commun puis stable
Attribution de compensation	160	160	160	160	160	stabilité sans modification des compétences ou de facturation de services communs
RNGIR	219	219	219	219	219	stabilité
Taxe de séjour	83	83	83	83	83	stabilité
Autres taxes	29,3	30,0	30,0	30,0	30,0	paris hippiques
Autres	0	0	0	0	0	
Dotation et subventions	3 839	4 280	3 568	3 598	3 626	TOTAL compte 74
Dotation de compensation	659	654	641	628	616	baisse de -2% / an après 2023
Dotation d'intercommunalité	641	705	775	791	807	2023 : évolution de +10% par rapport à 2021 malgré la réforme des indicateurs
DCRTP	105	105	105	105	105	2022 : stable
Réduction de bases des créations d'établissements	0,2	0,2	0,2	0,2	0,2	faible évolution
Autres allocations, CFE	58	60	62	64	65	Mise en place en 2019 entreprises avec CA inférieur à 5 K€
Compensation valeur locative étab ind CFE	622	639	671	695	715	impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Compensation valeur locative étab ind FB	17	18	19	20	20	impact de la LF 2021 sur la valeur locative des étab industriels.
Compensation FB exo logements sociaux	0,3	0,3	0,3	0,3	1,3	mise en place en 2022
FDPTP	30	30	30	30	29	2022 : enveloppe stable puis baisse
FC TVA	3	2	2	3	4	stabilité pour la simulation
Autres	299	427	80	80	80	France services/PIG/sport santé/schéma mob/Opah/PVD/PCT
Région	250	370	202	202	202	transports scolaire / LEADER/PCAET/Santé/Mobilité/ Inventaire Bocage./ Sport santé
Département	56	72	42	42	42	projet culturel de territoire / école de musique/ plan guide
communes membres et extérieures	174	303	174	174	174	transport piscine et ADS et en 2023 : plan guide
Autres organismes	849	854	764	764	764	aide de la CAF et agence de l'eau
Divers	50	40	0	0	0	2022 : compensation COVID perte de recettes en 2021 - 2023 : aide parcours artistique
Autres subventions	24	0	0	0	0	2022 : DEIR
Revenus des immeubles	290	290	290	290	290	nouvelle gendarmerie
Excédent budget annexes	0	0	0	0	0	selon données de la CC à valider 2021 : cloture budget transports
Redevances fermiers	0	0	0	0	0	non intégré
Produits divers de gestion courante	39	122	82	82	82	collèges piscine et communes gymnases avec un régularisation en 2023 de 40 K€
Produits financiers	0	0	0	0	0	non intégré
Remboursement charges de personnel	148	50	50	50	50	provisions
Produits exceptionnels	133	133	133	133	133	refacturation mission locale, office de tourisme, escale musicale
Autres produits exceptionnels	37					
Produits de cessions d'immobilisations	40	581	0	0	0	ancien office de tourisme MISSILLAC . QUERAL en 2023
Taux en régie	45	45	45	45	45	stabilité
Reprise de provisions	0	0	0	0	0	
Total recettes réelles	15 514	17 607	16 365	16 696	17 020	
Evolution (n-1) en %	638	2 093	- 1 242	331	324	
Evolution (n/n-1) en %	4,29%	13,49%	-7,05%	2,02%	1,94%	

Exercice 2023 :

- Revalorisation des bases fiscales de 7,1%
- Perte de la CVAE et compensation dans le cadre de la fraction de TVA

PRESSION FISCALE FONCIER BATI : stabilité

	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution des bases n/n-1					
Taxe foncier bâti	5,8%	8,0%	5,0%	3,5%	3,0%
Taxe foncier non bâti	4,7%	7,0%	4,0%	2,0%	2,0%
Base de foncier bâti	28 351	30 619	32 150	33 275	34 273
Base de foncier non bâti	1 218	1 303	1 355	1 382	1 410
TAUX					
Taux foncier bâti	3,03	3,03	3,03	3,03	3,03
Taux foncier non bâti	2,64	2,64	2,64	2,64	2,64
Produit TFB	859	928	974	1 008	1 038
Produit TFNB	32	34	36	36	37
Produit fiscal taxes foncières	891	962	1 010	1 045	1 076
Evolution n/n-1 en K€	48	71	48	35	31
Evolution n/n-1 en %	5,75%	7,96%	4,96%	3,45%	2,97%
Fraction de TVA	3 057	4 308	4 437	4 570	4 707
Evolution n/n-1 en K€	267	1 251	129	133	137
Evolution n/n-1 en %	9,58%	40,91%	3,00%	3,00%	3,00%
Compensation FBentre. Ind.	17,0	18	19	20	20
TH résidences secondaires					
Base	1 854	1 986	2 085	2 158	2 223
Taux	7,95	7,95	7,95	7,95	7,95
Produit Taxe Hab. résidences secondaires	147	158	166	172	177
Produit taxes foncières et Taxe Hab. résidences secondaires	1 039	1 120	1 176	1 216	1 252
Evolution n/n-1 en K€		81	56	41	36
Evolution n/n-1 en %		7,8%	5,0%	3,5%	3,0%

La simulation de la fraction de TVA est détaillée ci-après

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre 2021 et novembre 2022 de l'indice des prix à la consommation harmonisé. L'indice a atteint en novembre 2022 : 7.1%.

La fraction de TVA est testée en 2023 avec une croissance nationale estimée à 5,1% puis de +3%/an à partir de 2024. La modification majeure est l'intégration de la moyenne de la CVAE entre 2020 et 2023 dans le calcul de la fraction, en plus de la part relative à la taxe d'habitation.

Le taux taxe d'habitation sur les résidences secondaires à partir de 2023 pourrait évoluer avec une liaison avec les taxes foncières.

4, LA FRACTION DE TVA ET LA COTISATION SUR LA VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES

Illustration du calcul **incomplet** de la fraction de TVA 2023 consacrée à la compensation de la CVAE car la loi de finances pour 2023 prévoit l'intégration des données de 2023 dans la formule de calcul et ces dernières ne sont pas disponibles.

	2019	2020	2021	2022	2023	2023
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	1 107 216	1 126 910	1 168 492	1 075 341	1 129 108	1 021 574
Evolution n/n-1 en valeurs		19 694	41 582	-93 151	53 767	-53 767
Evolution n/n-1 en %		+ 1,8%	+ 3,7%	- 8,0%	+ 5,0%	- 5,0%
Compensation CVAE	0	594	501	0	0	0
Total	1 107 216	1 127 504	1 168 993	1 075 341	1 129 108	1 021 574

Moyenne 2020-2022 :	1 123 946
Moyenne 2020-2023 (2023 en croissance de +5%)	1 125 237
Moyenne 2020-2023 (2023 en baisse de -5%)	1 098 353

Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.

1- ENVELOPPE TAXE HABITATION	FRACTION TVA
Taxe Habitation	3 057
Effet revalorisation 2023 (5%)	153
FRACTION de TVA - taxe habitation	3 210

2- ENVELOPPE CVAE PART1		Ecart avec la moyenne 2020-2022
CVAE -moyenne 2020-2022	1124	
CVAE - base 2020-2023 (+5%)	1 125	1
CVAE - base 2020-2023 (-5%)	1 098	-26

3- ENVELOPPE CVAE PART2	
Revalorisation potentielle de la CVAE -PART2	
CVAE -moyenne 2020-2022	56
CVAE - base 2020-2023 (+5%)	56
CVAE - base 2020-2023 (-5%)	55

4- SIMULATION FRACTION DE TVA 2023	VUE GLOBALE FRACTION TVA
Taxe Habitation	3 210
CVAE - base 2020-2023 (-5%) PART 1	1 098
CVAE - base 2020-2023 (-5%) PART 2	0
TOTAL FRACTION de TVA	4 308

NON INTEGRE

Sans actualisation le niveau de 2023 serait de 4155 K€. Il faut noter qu' une correction du montant de 2022 pourrait intervenir en 2023.

PRESSION FISCALE 2023 : CFE +0,95 point

	2022	2023	2024	2025	2026
Evolution en % des bases	11,4%	6%	5%	3,5%	3%
Base de CFE	5 813	6 161	6 469	6 696	6 897
Taux CFE	26,45	27,40	27,40	27,40	27,40
Evolution n/n-1 en %	0,0%	3,6%	0,0%	0,0%	0,0%
Produit CFE	1 537	1 688	1 773	1 835	1 890
Evolution n/n-1 en valeurs	158	151	84	62	55
Evolution n/n-1 en %	11,42%	9,81%	5,00%	3,50%	3,00%
Comp. Val. Loca. Ind. 50% (2)	622	639	671	695	715
Total (3) Produit et compensation	2 160	2 327	2 444	2 529	2 605
Evolution en valeurs	285	168	116	86	76
Evolution en %	15,2%	7,8%	5,0%	3,5%	3,0%

L'exercice 2023 a été simulé à partir du fichier des dominants de la CFE.

Il faut relever qu'en 2022 la communauté n'était pas éligible au dispositif de la majoration spéciale de CFE.

La communauté dispose pendant 3 années d'une réserve de taux capitalisée de 0,95%.

Elle représente un gain potentiel de 58 K€ en 2023.

Réserve de taux capitalisée	ORIGINE	2023	2024	2025
CFE	2022	0,95	0,95	0,95

Les IFR 2022 : 356 K€

Les IFR 2023 : 372 K€

INSTALLATIONS	TARIFS 2022		BENEFICIAIRE
Eoliennes de +de 100 Kw	7,82€/ Kw		70% EPCI A FPJ
Installations de production d'électricité d'origine nucléaire,thermique ou hydraulique de +de 50 Mw	3254 €/ Mw		50% EPCI A FPJ
Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	7,82€/ Kw		50% EPCI A FPJ
Transformateurs électriques des réseaux publics de transports et distribution d'électricité	Tension amont en Kw Sup à 350 50<<130 130<>350	154 732 € 52 510 € 15 082 €	100% communes et communautés
Stations radioélectriques	1709 €/ ANTENNE TELEPHONE		2/3 communes et communautés 1/3 départements
Matériel roulant utilisé sur le réseau ferré de France	Barème selon le matériel ex : Automotrice 33 516 €		régions
Répartiteurs principaux de la boucle locale du cuivre	16.32 €/ ligne		

DERNIERES MODIFCATIONS

Eoliennes de +de 100 Kw	Article 178 de la loi de finances pour 2019 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées après le 1/01/2019	50% EPCI A FPJ 20% commune siège
-------------------------	--	-------------------------------------

Centrales de production d'énergie électrique d'origine photovoltaïque de +de 100 Kw	Article 123 de la loi de finances pour 2020 3,254€/ Kw pour les installations mises en service après le 1/01/2021 pendant 20 ans	50% EPCI A FPJ
	Loi de finances rectificative n°2 pour 2022 Partage de l'IFER pour les communes siège pour les installations réalisées à compter du 1/01/2023	50% EPCI A FPJ 20% commune siège

Conformément à l'article 1635-0 quinquies du même du code général des impôts, modifié par l'article 37 de la dernière loi de finances rectificative pour 2012, les montants et tarifs de chacune des composantes de l'IFER sont revalorisés chaque année comme le taux prévisionnel, associé au projet de loi de finances de l'année, d'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, pour la même année.

Une installation est imposée à l'IFER à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit celle au cours de laquelle intervient la date de premier couplage au réseau électrique.

	EO LIEN	ENTR. PHOTOVO	CENTR. HYDRAUL.	TRANSFORMATEURS	STATIONS RADIO	GAZ	TOTAL IFR
2020	43 910	0	0	213 355	47 870	23 449	328 584
2021	44 198	0	0	214 638	52 648	23 578	335 062
2022	44 886	0	0	217 858	69 666	23 924	356 334
Evolution n/n-1 en valeurs	688	0	0	3 220	17 018	346	21 272
Evolution n/n-1 en %	1,6%			1,5%	32,3%	1,5%	6,3%

La progression 2022/2021 provient principalement de l'IFER des centrales photovoltaïques et des antennes de téléphonie

La TASCOM 2022 : 517 K€



La TASCOM 2023 : 543 K€

TASCOM			
ASSIETTE	Surface de vente des magasins de commerce de + de 400 m ² ce seul ne s'applique pas aux établissements contrôlés directement ou indirectement par une même personne sous une même enseigne commerciale lorsque la surface de vente cumulée excède 4000 m ² Chiffre d'affaires supérieur à 460 000 €		
BENEFICIAIRES	COMMUNES isolées et membres d'un EPCI à fiscalité additionnelle OPTION pour les communautés à fiscalité additionnelle COMMUNAUTE A TPU		
TARIFS	Chiffre Affaires annuel/m ²	Etablissements ne vendant pas de carburant	Etablissements vendant du carburant même site ou au sein d'un ensemble commerciale (hors activité principale de vente ou réparation véhicules automobiles)
	inférieure à 3000 € supérieure à 12000 € entre 3000 € et 12 000 €	5,74€/m ² 34,12€/m ² 5,74€+[(CA ou m ² *3000)*0,00315]	8,32€/m ² 35,70€/m ² 8,32€+[(CA ou m ² *3000)*0,00304]
MODULATION	A partir de 2012 l'organe délibérant peut appliquer aux montants de la taxe un coefficient multiplicateur : 0,80/0,90/1,10/1,20 Décision dans les conditions de l'article 1639 A bis du CGI		

La TASCOM ET LE COEFFICIENT:

Le groupement à la possibilité de voter un coefficient compris entre 0,95 et 1,05 avant le 1^{er} octobre de l'année n-1 pour une application en année n.

Le coefficient ne peut évoluer de plus de 0,05 point / année dans la limite de 1,20 au bout de 4 années consécutives de hausse.

À compter de 2019, le coefficient maximal peut atteindre 1,30 pour les EPCI à fiscalité propre qui ont mis en place des abattements sur la base d'imposition à la taxe foncière sur les propriétés bâties en application de l'article 1388 quinquies C du code général des impôts (CGI).

Simulation de la modulation du tarif de la TASCOM

	TASCOM 2021	TASCOM 2022	TASCOM 2023	TASCOM 2024
Coefficient	1,15	1,20	1,25	1,30
Montant	466 389	517 123	542 979	570 128
Evolution n/ n-1 en €	9 452	50 734	25 856	27 149
Evolution n/ n-1 en %	2%	11%	5%	5%

La TASCOM ET LE COEFFICIENT :

Simulation d'une évolution du coefficient pour atteindre 1,30 en 2024.

**DOTATION D'INTERCOMMUNALITE
2022 : 640 822 €**



**DOTATION D'INTERCOMMUNALITE
2023 : 704 905 €**

	POPULATION 2022	POPULATION 2023
CROSSAC	3 009	3 030
DREFFÉAC	2 307	2 325
GUENROUËT	3 429	3 433
MISSILLAC	5 466	5 502
PONT-CHÂTEAU	11 161	11 306
SÉVÉRAC	1 656	1 677
ST GILDAS DES BOIS	3 838	3 830
STE ANNE SUR BRIVET	2 986	3 017
STE REINE DE BRETAGNE	2 431	2 442
TOTAL population légale	36 283	36 562
RESIDENCES SECONDAIRES	597	598
POP DGF simulée	36 880	37 160

	CRITERES
DGF 2022	640 822
POP DGF 2022	36 880
DGF/HABITANT	17,38
POP DGF 2023	37 160

	SIMULATION DGF 2023
GARANTIE niveau minimum	613 403
Niveau simulé	704 905
Niveau maximum 2023	704 905

La prospective retient pour 2023 le niveau maximum

5. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

en milliers d'euros

	2022	2023	2024	2025	2026	OBSERVATIONS
Charges à caractère général	1 894	2 577	2 262	2 307	2 353	2023 : projection puis effet énergie et contrats de prestations de services
Charges de personnel	7 140	7 492	7 679	7 871	8 068	selon données de la CC avec effet revalorisation du point et 3 postes en année pleine en 2023 puis 2,5%/an
Autres charges de gestion courante	2 483	2 487	2 463	2 519	2 576	
redevances	0	0	0	0	0	évolution de +1%/an
Indemnités élus et formation	204	206	208	210	212	évolution de +1%/an
Pertes sur créances	15	0	0	0	0	selon données de la CC
Service incendie	1 011	1 146	1 203	1 239	1 276	SDIS : +134 K€ en 2023. Attention à l'effet inflation
Autres contributions	615	462	474	486	498	2022 : impact plan guide (146 K€) et régularisation de 2 années musique et danse (22 K€) - syndicats de bassin : 224 K€
Autres contributions obligatoires	0	0	0	0	0	non intégré
région	45	0	0	0	0	non intégré
département	25	26	26	27	27	Animation sportives
communes	29	30	30	30	30	paris hippiques 100% vers la ville de Pontchateau
autres groupements	0	0	0	0	0	non intégré
Subventions de fonct. pers. de droit privé	499	479	484	489	494	2022 : Tour de Bretagne
Subvention SPIC		100	0	0	0	développement économique en 2023
Divers	38	38	38	38	38	provisions
Atténuations de produits - Attribution de comp.	1 603	1 603	1 603	1 603	1 603	stabilité sans modification des compétences ou refacturation de services communs
Dégrèvement	3	3	3	3	3	provisions
Prélèvement FNIGIR	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges financières	2	0	0	0	0	provisions
Subventions budgets annexes	0	0	0	0	0	
Subventions fermiers et concessionnaires	0	0	0	0	0	non intégré
Autres charges spécifiques	1	1	1	1	1	
Provisions	16	0	0	0	0	
Charges induites équipements-services nouveaux	0	50	190	190	190	piscine de GUENROUET

Total dépenses réelles sans intérêts	13 143	14 213	14 202	14 495	14 796
Evolution (n/n-1) en valeurs	-36	1 070	-12	294	301
Evolution (n/n-1) en %	-0,3%	8,1%	-0,1%	2,1%	2,1%

Objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur

Les charges à caractère général : Elles progressent en 2023 de 683 K€, soit +36,1%. la simulation teste les effets de l'inventaire des zones humides & bocage (216 K€), d'une étude en matière d'habitat (96 K€) et de l'effet énergie (électricité et gaz) évalué à +272 K€. En 2024, les charges baissent de -315 K€ sous l'effet de la fin des études, d'une économie générale de 100 K€ et d'une évolution contenue de la dépense énergétique. Puis la prospective teste une progression annuelle de 2%/an après 2024.

Les charges de personnel évoluent en 2023 de +352 K€, soit +4,9%, elles progressent ensuite de +2,5%/an après 2023.

Les autres charges de gestion courante progressent en 2023 de 4 K€ avec une diminution des autres contributions qui comprenaient des dépenses exceptionnelles avec les plans guides en 2022. **Le niveau de 2023 masque la dynamique de la contribution au SDIS qui évolue de 134 K€,** soit un niveau très supérieur aux autres années qui représentait en moyenne +80 K€.

Une subvention au budget économie a été intégrée uniquement pour 2023..

L'attribution de compensation est considérée comme stable sur la période.

6. SYNTHÈSE DE LA PROSPECTIVE 2023-2026

en milliers d'euros	2022	2023	2024	2025	2026
Dépenses d'investissement	3 746	7 163	2 145	2 145	1 365
Capacité d'équipement hors programme	0	400	400	400	400
Etude Mobilité		84			
OPAH			100	100	100
SCOT			100	100	
Piscine de Guenrouet	2 748				
Piscine de la HIRTAIS		600			
Multi accueil Saint Gildas	11	1 400			
Multi accueil Pontchâteau		100	1 500	1 500	
Ecole de musique		143			100
divers travaux gendarmerie	308	1 400			
Accessibilité gare de Pontchâteau					720
Fonds de concours	250				
Budget déchets - centre technique		2 600			
Programmes travaux divers	358				
DIVERS	25				
Restes à réaliser		391			
Travaux en régie	45	45	45	45	45
Dépôts et cautionnement	1,0				
Recettes d'investissement	1 315	1 397	1 165	1 165	325
Restes à réaliser					
Subventions diverses	752	0	750	750	25
Subventions multi accueil	0	626	0	0	0
FCTVA (90% de la dépense)	564	667	310	310	195
Emprunt bloqué	0	0	0	0	0
Divers	0	105	105	105	105
Reste à financer	2 431	5 765	980	980	1 040
Capacité d'Autofinancement	1 570	2 594	1 367	1 408	1 435
Emprunt réalisé	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT	6 189	3 017	3 404	3 831	4 226

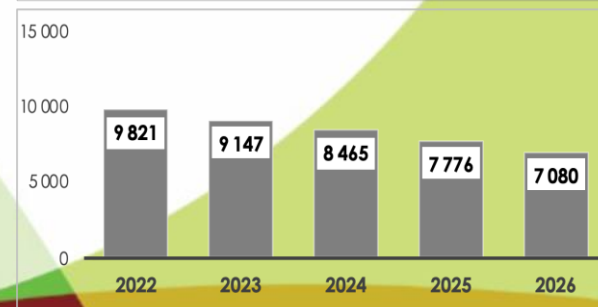
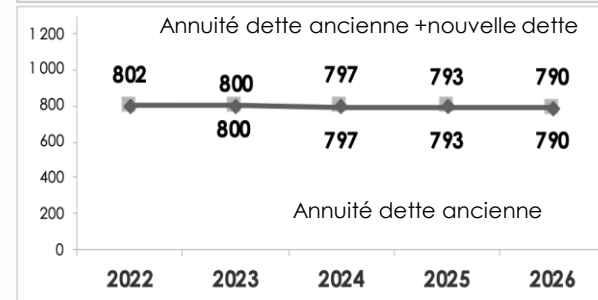
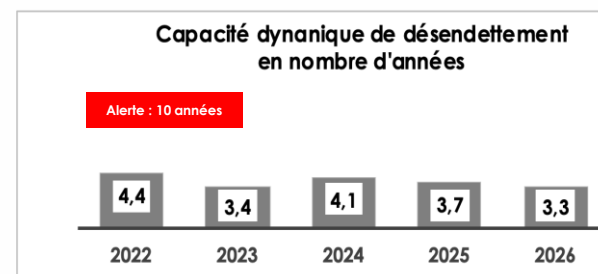
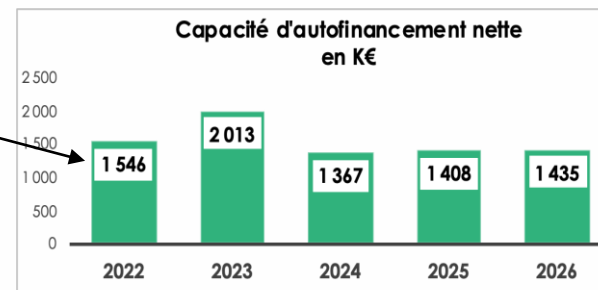
(*) La caf nette n'est pas corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions

1475 K€ après correction d'une DETR (21 K€) et d'une compensation COVID (50 K€).

Emprunts réalisés : 0 M€

Les indicateurs d'analyse financière

La caf nette est corrigée de l'effet cessions d'immobilisations et provisions



Les indicateurs financiers sur la période :

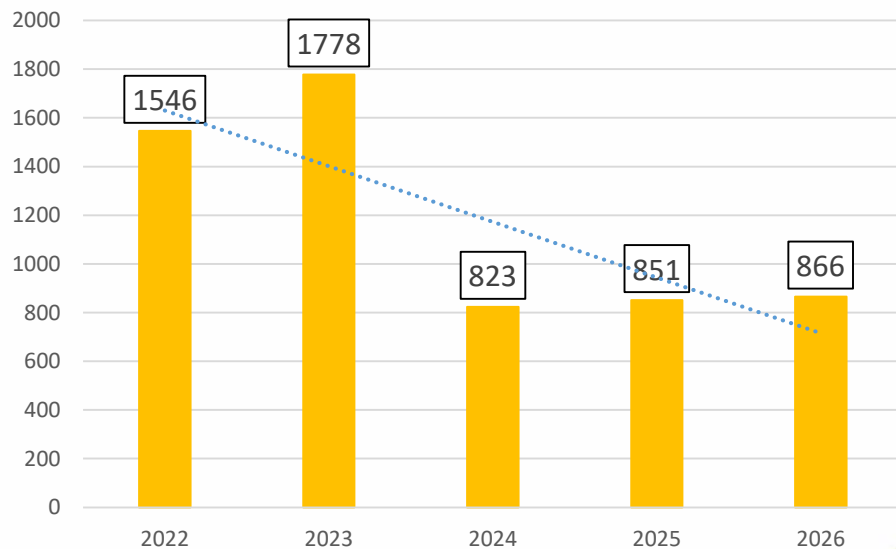
La **capacité d'autofinancement nette** progresse en 2023 sous l'effet d'une dynamique des recettes supérieure à celle des charges. Car les recettes intègrent une régularisation de 348 K€ de charges de personnel du budget ordures ménagères et un niveau de subventions très élevé mais qui va baisser en 2024. La stratégie de maîtrise des charges permet de conserver une épargne nette de 1,4 M€ en 2026.

La **capacité dynamique de désendettement** représente 3,3 années en 2026.

Les **aléas majeurs** reposent sur les charges, avec l'évolution du coût de l'énergie et de l'inflation à partir de 2024 et pour les ressources sur l'environnement national des finances publiques qui reste très incertain comme l'illustre le calcul de la fraction de TVA en 2023.

EVOLUTION TENDANTIELLE

Capacité d'autofinancement nette en K€



APPLICATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Capacité d'autofinancement nette en K€

